

Département des Bouches-du-Rhône

Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer  
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Commune d'Arles

Mairie Annexe de Mas Thibert  
Mairie Annexe de Salin-de-Giraud  
Mairie Annexe du Sambuc  
Mairie Annexe de Trinquetaille  
Mas du Pont-de-Rousty  
Direction Départementale des Affaires Maritimes

## REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

15 septembre 2009 – 14 octobre 2009  
Décision n° E09000155/13 du 17/07/2009  
Arrêté n° 2009-139 du 31/07/2009

# PIECES ANNEXES AU RAPPORT

**Commissaire Enquêteur**

**Maurice NISSE**

*Géomètre-Expert-Foncier - Professeur Agrégé de Génie Civil  
Directeur des études de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes  
En retraite.*

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

## Sommaire

Décision n° E09000155/13 du 17 juillet 2009.....	3
Courrier de la Région.....	4
Arrêté N° 2009-139 du 31 juillet 2009.....	5
Avis intermédiaire – Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.....	9
Avis intermédiaire – Conseil National de la Protection de la Nature.....	12
Avis intermédiaire – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer.....	16
Sollicitations Organisation Réunions Publiques.....	20
Courriers aux Maires – Dépôt des registres – Constat Affichage.....	22
Accord de principe – Organisation Réunions Publiques.....	25
Courriers aux Maires – Modalités de déroulement des Réunions Publiques.....	26
Annonces légales.....	31
Note sur la procédure de l'enquête publique.....	35
Bordereau des pièces complémentaires.....	39
Information – Invitation des membres des commissions.....	40
Communiqué de presse.....	43
Récapitulatif et divers articles et avis parus dans la presse.....	44
Lieux d'affichage – Commune d'Arles.....	52
Certificats d'affichage et Attestations de mise à disposition.....	54
Lexique.....	61
Abréviations, sigles et acronymes.....	62
Pour un total de 64 pages	

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

17/07/2009

N° E09000155 /13

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 15/07/09, la lettre par laquelle le CONSEIL REGIONAL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision de la chartre du parc naturel régional de Camargue ;

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**Article 1er :** M. Maurice NISSE, Directeur des Etudes à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes - retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Président du CONSEIL REGIONAL et à M. Maurice NISSE.

Fait à Marseille, le 17/07/2009

Le Président,

Boleslaw LUKASZEWICZ

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de l'Environnement,  
du Développement Durable et de l'Agriculture  
Service Espaces Naturels et Forêts

Monsieur Maurice NISSE  
« La Vigueirado »  
19, chemin du moulin brûlé  
13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES

VM/EB/MTB/DP09.10

Marseille, le 21 août 2009

Monsieur,

Vous avez été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille en vue de l'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue, qui se déroulera du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus, dans les communes d'Arles, de Port-Saint-Louis du Rhône et des Saintes-Maries de la Mer.

Comme suite aux premiers échanges et réunions techniques que vous avez eus avec l'équipe du Parc et Espoir Bouvier, en charge du projet au Service Espaces Naturels et Forêts, j'ai le plaisir de vous transmettre par la présente un exemplaire du dossier d'enquête publique composé :

- d'un rapport de charte (volume 1 et volume 2),
- d'un plan de Parc.

D'autres documents moins volumineux, relatifs à la logistique de l'enquête et à l'organisation des permanences, vous ont déjà été adressés par courrier électronique. Espoir Bouvier se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

*RV: comme au Parc, ont été joints des  
exemplaires d'accusés de réception  
du registre*

Hôtel de Région  
27, place Jules-Guesde  
13481 Marseille Cedex 20  
Téléphone : 04 91 57 50 57  
Télécopie : 04 91 57 51 51  
www.regionpaca.fr

  
Valérie MARTINEZ  
Chef de Service

**ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -**  
**DOSSIER E09000135/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 4/64**



*Le Président  
Député à l'Assemblée Nationale*

**ARRETE N° 2009 - 139**

**portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte révisée  
du Parc naturel régional de Camargue en vue du renouvellement du  
classement ou du primo classement en Parc naturel régional des territoires  
des Communes de : Arles (pour partie), Port-Saint-Louis du Rhône (pour  
partie), Saintes-Maries de la Mer**

- VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 ;
- VU la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue, prolongeant le classement du Parc jusqu'au 18 février 2011 ;
- VU la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;
- VU la délibération n° 05-94 du 24 juin 2005 du Conseil régional décidant d'engager, conformément aux prescriptions légales, la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue ;
- VU la délibération n° 05-169 du 21 octobre 2005 du Conseil régional définissant le périmètre d'étude pour la révision de la charte ;
- VU les délibérations n° 06-152 du 30 juin 2006 et n° 09-174 du 10 juillet 2009 du Conseil régional, respectivement redéfinissant puis réajustant le périmètre d'étude ;
- VU la délibération n° 09-174 du 10 juillet 2009 du Conseil régional relative au périmètre d'études finalisé du plan du Parc Naturel Régional de Camargue ;
- VU l'ordonnance n°E09000155/13 du 17 juillet 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'arrêter le projet de charte et de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL  
ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue, comprenant le rapport et le plan du Parc tel qu'annexés est arrêté, afin de le soumettre à enquête publique, conformément à l'article R.333-6-1 du code de l'Environnement.

### Article 2

Il sera procédé, du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus, à une enquête publique portant sur le renouvellement du classement en Parc naturel régional présenté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du territoire ou d'une partie du territoire des communes de :

Arles, Port-Saint-Louis du Rhône, Saintes-Maries de la Mer.

### Article 3

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc, Mas du Pont de Rousty - 13 200 ARLES, siège de l'organisme gestionnaire du Parc naturel régional de Camargue.

### Article 4

Monsieur Maurice NISSE, Directeur des Etudes à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes - Retraité est désigné par le Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur ;

### Article 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le projet de charte révisée comprenant le rapport et le plan du Parc, mentionnés à l'article R.333-3 du Code susvisé, sera déposé dans les mairies de Port-Saint-Louis du Rhône, des Saintes-Maries de la Mer et dans les mairies annexes d'Arles à Mas Thibert, Salin de Giraud et au Sambuc ainsi que dans les lieux de permanences suivants pour la commune d'Arles : la maison de quartier d'Arles Trinquetaille et le siège du Parc au Mas du Pont de Rousty. Par ailleurs, il sera aussi en consultation à la Direction Départementale des Affaires Maritimes à Marseille.

Le projet de charte révisé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations éventuelles pourront être également déposées « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur » dans les différents lieux de permanences ou adressées par écrit à « Monsieur le commissaire enquêteur, Maison du Parc, Mas du Pont de Rousty - 13 200 ARLES ».

Le projet de charte sera en outre accessible sur le site du Parc (<http://www.parc-camargue.fr>) le jour de l'ouverture de l'enquête publique.

### Article 6

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés dans les lieux de permanences, aux jours et heures suivants :

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
Mardi 15 septembre 2009	Mairie de Port-Saint-Louis du Rhône (9h - 12h)	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Jeudi 17 septembre 2009	Mairie des Saintes-Maries de la Mer (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Vendredi 18 septembre 2009	Arles Trinquetaille, maison de quartier (9h - 12h)	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Mardi 22 septembre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	
Jeudi 24 septembre 2009	Arles Trinquetaille, maison de quartier (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries de la Mer (14h - 17h)
Vendredi 25 septembre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie de Port-Saint-Louis du Rhône (14h - 17h)
Mardi 29 septembre 2009	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Vendredi 2 octobre 2009	Mairie des Saintes-Maries de la Mer (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Mardi 6 octobre 2009	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries de la Mer (14h - 17h)
Jeudi 8 octobre 2009	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie de Port-Saint-Louis du Rhône (14h - 17h)
Mercredi 14 octobre 2009	Arles Trinquetaille, maison de quartier (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries de la Mer (14h - 17h)

### Article 7

Un avis sera publié, précisant la nature, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les nom et qualité du commissaire enquêteur, les lieux, jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés et où pourront être consultés, le dossier d'enquête puis à l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Cet avis sera publié, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes et lieux de permanences désignées à l'article 5, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires ou toute autre personne ayant reçue délégation des maires concernés et devra être certifié par eux.

### Article 8

Cet avis d'enquête sera en outre publié, par les soins de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

### Article 9

Comme le stipule l'article R 123-22 du code de l'Environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par les maires ou toute personne ayant reçu délégation et le Président de l'organisme de gestion du Parc, puis transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur transmettra au Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Article 10

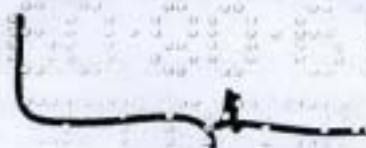
Conformément à l'article R 123-23 du code de l'Environnement, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- aux maires des communes concernées,
- au président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional de Camargue,
- au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- à la Direction Départementale des Affaires Maritimes des Bouches-du-Rhône,
- au Préfet des Bouches du Rhône,
- au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enfin, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, dans le titre 1<sup>er</sup> relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Fait à Marseille, le 31 JUIL 2009



Michel VAUZELLE  
Ancien Ministre

**ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -**  
**DOSSIER E09000155/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 8/64**



## Avant-projet de charte révisée de Camargue

Avis intermédiaire  
Bureau du 27 mai 2009

Le Bureau de la Fédération souligne le travail remarquable qui est mené pour la révision de sa charte par le Parc de Camargue malgré les difficultés juridico-administratives graves rencontrées au cours du processus de révision et qui n'ont pu trouver de solution que par voie législative le 18 décembre 2007. Il souligne la qualité de l'avant-projet présenté ainsi que la qualité de la réflexion et de la méthode de travail mise en oeuvre, le large processus de concertation qui a engendré une forte mobilisation et renforcé la cohésion entre le Parc avec les acteurs de son territoire et généré un nouvel élan au Parc. Il souligne la part très active que le Conseil scientifique a prise dans la révision de la charte.

Le Bureau considère indispensable et urgent pour marquer cette démarche de renouvellement, que les partenaires parviennent à un accord pour le transfert durable des équipements au Syndicat mixte du Parc.

Le Bureau émet un avis favorable au périmètre d'étude présenté dans l'avant-projet qui étend le territoire du Parc actuellement compris entre le Petit Rhône et le Grand Rhône pour inclure des secteurs de valeur patrimoniale reconnue, en particulier les milieux humides intéressants de la rive gauche du Rhône comprenant notamment les marais d'Arles, le Marais du Vigueirat et toute l'embouchure du fleuve. Ces espaces qui sont situés sur les communes d'Arles mais aussi de Port-Saint-Louis du Rhône faisant ainsi entrer une troisième commune dans le Parc, renforcent la cohérence géographique et la prise en compte du fonctionnement du système deltaïque. Ils traduisent en outre la volonté des acteurs de s'ouvrir au delà du delta.

Le Bureau regrette cependant que les communes de la Camargue gardoise, à l'ouest, n'aient pu être incluses à l'occasion de cette révision, bien que la Région PACA ait pris l'initiative de consulter sa voisine. Il considère toutefois que le contexte et les délais impartis pour la révision, n'ont pas généré les conditions favorables à l'élaboration d'un projet de dimension interrégionale et interdépartementale. Il demande que le Parc formalise très rapidement avec le groupement des communes gardoises une convention cadre afin de tendre vers une cohérence d'action sur les 2 rives du Petit Rhône, ce qui est proposé dans le cadre de la Réserve de Biosphère pilotée par le Parc.

Il soutient très favorablement les orientations de la charte révisée visant à gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts des changements climatiques, à orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle, à renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie, et à partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes.

Il encourage le Parc à définir de façon générale la solidarité du territoire et sa coopération avec les espaces urbanisés voisins, dont les villes-portes. Il salue dans cet esprit les perspectives d'ouverture du Syndicat mixte aux 2 communautés d'agglomération concernées. Il soutient le choix qui a été fait de ne retenir que les espaces naturels de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône et préconise l'élaboration d'une convention de coopération pour la partie urbaine de la commune.

Les espaces naturels du Parc sont l'objet de nombreuses mesures de protection et le territoire compte un certain nombre de structures gestionnaires de ces milieux protégés. Le Bureau encourage la démarche engagée par le Parc vers une mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et une meilleure mutualisation des connaissances et des moyens.

Le Bureau soutient la volonté du Parc de poursuivre la mobilisation des différents acteurs du territoire dans la mise en œuvre du projet à travers diverses instances consultatives, il invite le Parc à veiller à la bonne complémentarité de ces instances et à préciser la gouvernance générale du projet.

Concernant la stratégie touristique, le Bureau se félicite de la volonté du Parc de s'inscrire dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable. Il l'invite à développer la prise en compte de l'ensemble des objectifs de la charte notamment ceux concernant le handicap, la mise en réseau des acteurs, l'implication de la population.

Il encourage le Parc à poursuivre et développer le travail engagé avec d'autres systèmes deltaïques, et soutient très favorablement ses objectifs de coopération, méditerranéenne notamment.

Il invite le Parc à s'impliquer et se positionner d'une part sur le suivi des conséquences du changement du réchauffement climatique sur la gestion globale de l'hydraulique du delta et les évolutions du trait de côte et d'autre part, sur le devenir des 7000 hectares de salins qui sont amenés à être vendus.

Il recommande au Parc d'engager dans la charte chacune des parties-prenantes signataires dans l'évaluation continue de l'action afin de permettre une évaluation complète de la mise en œuvre du projet.

Le Bureau prend acte des investissements que le Département des Bouches du Rhône a décidé d'engager pour améliorer la traversée du Grand Rhône par le bac à passagers situé à Salin de Giraud.

La Fédération soutient la position du Parc de Camargue, relayé par sa Région, pour le maintien dans le périmètre classé en parc naturel régional de l'aire marine s'étendant aux 3 milles nautiques ce qui correspond à la cohérence de protection, d'action et de gestion (Natura 2000, GIZC...), et pour laquelle le rôle du Parc a été juridiquement reconnu à travers les différentes actions en justice qu'il a menées sur cette zone.

Le Bureau invite le Parc, dans la perspective de l'avis final, à préciser l'organisation et les moyens du Syndicat mixte qui seront mis en œuvre pour répondre aux ambitions affichées de la charte.

Adopté à l'unanimité



MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE  
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSEIL NATIONAL DE LA  
PROTECTION DE LA  
NATURE

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA  
BIODIVERSITE

COMMISSION PARCS  
NATURELS REGIONAUX

AVIS N° 08/06/2009-01

*Séance du 8 juin 2009*

**Avis intermédiaire sur le projet de charte révisée du parc naturel régional de CAMARGUE.**

La commission a examiné le projet de charte révisée en présence de :

Mme Nadine PERIS, conseillère régionale de Provence-Alpes Côte d'Azur, déléguée aux parcs naturels régionaux  
Mme Mireille PILE, directrice de l'environnement, du développement durable et de l'agriculture à la Région Provence-Alpes Côte d'Azur  
M. Espoir BOUVIER, chargé de mission à la Région Provence-Alpes Côte d'Azur  
M. Hervé SCHIAVETTI, Maire d'Arles, Président du parc naturel régional de Camargue  
M. Jean-Marc CHARRIER, maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
M. David GRZYB, adjoint du maire d'Arles, vice-président du parc  
M. Didier OLIVRY, directeur du parc  
M. Régis VIANET, directeur adjoint du parc  
M. François LETOURNEUX, président du conseil scientifique du parc

M. François FOUCHIER et Mme Isabelle SENDRAL, de la DREAL, et Mme Karin VAN MIGOM de la sous-préfecture d'Arles représentaient le préfet de région Provence-Alpes Côte d'Azur.

M. Christophe GAUCHON, rapporteur du dossier, après sa visite de terrain en date des 14 et 15 mai, présente son rapport à la commission.

Dans son rapport, M. GAUCHON souligne l'importance du travail de concertation effectué par le parc et la forte implication du conseil scientifique dans la rédaction du projet de charte, dont il met en avant la qualité d'élaboration.

Les représentants du préfet de région se félicitent également de l'importance du travail de concertation réalisé par le parc pour réviser sa charte.

La commission prend note de l'effort entrepris pour conduire la révision de la charte, relève la qualité des documents présentés. Toutefois, elle estime que le projet de charte doit faire l'objet d'un travail complémentaire avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique.

La commission, approuvant la synthèse générale du rapporteur sur le dossier, soulève plus spécifiquement certaines questions :

## Le périmètre

Il est précisé que le périmètre d'étude soumis à l'avis intermédiaire ne correspond pas au périmètre approuvé par la région dans sa délibération de juin 2006. La commission se félicite de l'identification d'un périmètre d'étude restreint. Le représentant de la direction de l'eau et de la biodiversité rappelle que la région devra prendre une nouvelle délibération avant l'enquête publique.

Il est prévu une extension du périmètre actuel du parc sans toutefois inclure la Camargue gardoise sur la rive droite du Petit Rhône. La commission regrette que le périmètre ne recouvre pas l'ensemble de l'espace deltaïque au sens bio-géographique.

La commission se montre favorable à l'extension du périmètre sur la rive gauche du Grand Rhône et émet le vœu que soit intégré dans le périmètre d'étude le salin de Caban, situé au sud-est dans la partie proposée à l'extension. Ce salin est classé en zone de protection spéciale depuis avril 2008. Il présente un intérêt patrimonial au même titre que les espaces naturels déjà inclus dans le périmètre du parc. Il avait été retenu dans la délibération de la Région de juin 2006, puis a été retiré du périmètre d'étude par le parc qui a choisi d'exclure les zones aménageables dans le cadre du projet d'extension du port de Fos-sur-Mer telles que définies dans la directive territoriale d'aménagement.

En ce qui concerne la réduction du périmètre pour tenir compte du contournement autoroutier au sud d'Arles, la commission constate que la délimitation du parc a été déterminée à partir du fuseau, le tracé de l'infrastructure n'ayant pas encore été finalisé. La commission rappelle que la bande du territoire comprise entre la limite du fuseau et le futur tracé a vocation à être dans le périmètre du parc.

## La partie maritime

La commission demande que la convention-cadre avec les autorités de l'Etat compétentes en mer actuellement en cours d'élaboration soit annexée à la charte au moment de l'avis final.

La commission soutient les orientations contenues dans le projet de charte relatives aux interventions du parc dans le domaine maritime et souhaite le maintien de l'influence du parc sur cette partie du territoire.

## Les territoires associés

Le plan de parc fait figurer ces territoires (Port-Saint-Louis, Gimeaux, Trinquetaille). Toutefois, le projet de charte ne précise pas les objectifs qui y sont rattachés. Il est nécessaire que la notion de territoires associés soit définie.

## Le statut du syndicat mixte

Le parc était à l'origine géré par une fondation. Suite à des difficultés d'ordre financier et juridique, une loi est intervenue pour permettre au syndicat mixte qui gère actuellement le parc d'être reconnu comme structure de gestion. Le contentieux issu du transfert de gestion nécessiterait, pour être en grande partie réglé, la signature d'un protocole d'accord entre les parties concernées. La commission insiste sur la nécessité que ce protocole d'accord soit signé le plus tôt possible et prend acte, au vu de la réponse précise apportée par le président du parc, qu'il est prévu une signature du protocole le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

\* Note du 09/07 : conformément aux engagements formulés en séance, le protocole d'accord a été signé le 01/07.

### **L'urbanisme et les constructions temporaires**

La commission considère que le projet de rapport et le plan du parc doivent être davantage prescriptifs. La charte doit donner des orientations précises, géographiquement délimitées, aussi bien pour le bâti permanent que pour le bâti saisonnier et touristique. La signalétique pour désigner les « espaces habités à contenir et à maîtriser » n'est pas adaptée et doit être remplacée par des délimitations cartographiques précises.

Le projet de charte doit également apporter davantage d'éléments sur la réutilisation des bâtiments agricoles.

La commission souhaite que soit mieux précisée la notion d'éco hameaux. Il convient notamment de fixer une limite d'emprise, de s'assurer du suivi de l'évolution de ces éco hameaux, de l'évolution des matériaux utilisés, du caractère réversible du bâti.

### **La fréquentation touristique**

La commission s'inquiète de la fréquentation non contrôlée de plusieurs points du littoral, surtout en période estivale, notamment sur la plage de Piémanson. Elle attend de la charte que des objectifs en termes de maîtrise de la fréquentation soient davantage définis.

### **L'eau**

La Camargue présente une hydrologie tout à fait artificialisée qui permet notamment la riziculture mais qui n'est pas sans conséquence sur la qualité des eaux rejetées dans l'étang de Vaccarès. La gestion de l'eau est un enjeu important pour le territoire et le projet de charte prévoit un certain nombre de mesures dans ce sens. La commission encourage les actions visant à améliorer la qualité des eaux du Vaccarès et soutient le parc dans son travail en collaboration avec les acteurs concernés. La commission recommande au parc de prendre conseil auprès des instances scientifiques pour faire un choix entre une problématique axée sur la réduction de la pollution des eaux et une problématique hydraulique axée sur l'achèvement de la poldérisation des terres.

### **La démoustication**

Il doit être clairement indiqué que la démoustication doit rester strictement consignée dans des zones expérimentales. Ces zones déjà identifiées au titre de l'expérimentation devront être localisées sur le plan du parc. Cette démoustication expérimentale ne pourra être opérée qu'avec un insecticide dit « biologique », de type Bt ou Bti. Le suivi de cette expérimentation devra être continu.

### **Les infrastructures**

La commission fait le constat des difficultés que soulève la problématique de la construction d'un pont sur le Grand Rhône au niveau de Salin-de-Giraud. Elle se félicite des investissements consentis par le conseil général pour améliorer la desserte du bac de Barcarin.

### Les règles de circulation des engins motorisés

La commission rappelle les dispositions légales en la matière. Conformément à l'article L. 362-1 du code de l'environnement, la charte doit comporter un article concernant les engagements des maires à établir, dans un très bref délai, des règles de circulation sur les voies et chemins de chaque commune (un planning de ces engagements doit notamment être indiqué).

### Les partenariats

Le parc travaille aux côtés de nombreux autres acteurs présents dans le domaine de l'environnement : la réserve naturelle de Camargue gérée par la Société Nationale pour la Protection de la Nature, la fondation de la Tour du Valat, le Conservatoire du Littoral, le projet de réserve naturelle du marais du Vigueirat. Le Parc est en général lié à ces différents partenaires par des conventions ou par des participations croisées aux instances de gestion.

Il est nécessaire que les conventions de partenariat soient formalisées. La charte doit contenir des orientations concernant le contenu de ces conventions, qui par ailleurs pourraient être jointes en pièces complémentaires lors de l'avis final, avec une attention particulière attachée aux moyens mis en œuvre.

### La politique cynégétique

La commission prend acte de la volonté du parc de s'appuyer sur une gestion cynégétique globale.

### L'agriculture

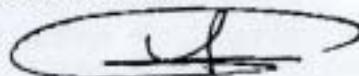
La commission appuie le parc dans ses efforts pour parvenir à un accord avec la chambre d'agriculture sur l'utilisation de l'appellation d'origine contrôlée « foin de Crau » dans le territoire proposé à l'extension.

### Conclusion

A ce stade de la procédure, la commission estime que l'avant projet de charte révisée nécessite un travail complémentaire avant enquête publique.

La commission considère que le renouvellement de classement pour une durée de 12 ans du parc naturel régional de Camargue se présente favorablement.

La vice-président de la commission  
« parcs naturels régionaux »  
du Conseil national de la protection de la nature



Patrick FOLTZER



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité  
Sous direction des espaces naturels  
Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires

Paris, **22** JUIN 2009

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de la mer, en charge des technologies  
vertes et des négociations sur le climat

à

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-  
Côte-d'Azur

Référence : **2009-233**  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Myriam URSPRUNG  
myriam.ursprung@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 30 32

**Avis intermédiaire sur le projet de charte du parc naturel régional de Camargue dans le cadre du renouvellement de son classement.**

Par délibération en date du 24 juin 2005, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a engagé la révision de la charte du parc naturel régional de Camargue en vue du renouvellement de son classement, qui vient à expiration le 18 février 2011, après avoir été prolongé par la loi du 17 décembre 2007, au terme d'une procédure exceptionnelle tenant compte des graves difficultés politiques, administratives et financières rencontrées par le parc et du caractère exceptionnel des territoires concernés.

Le président du conseil régional vous a soumis le projet de charte du parc le 23 avril 2009. Vous m'avez transmis le 30 avril 2009 ce projet de charte du parc pour une consultation intermédiaire, conformément aux dispositions du paragraphe 3.3 de la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.

La Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et le conseil national de la protection de la nature (CNP) ont été saisis pour avis intermédiaire sur le projet de charte. La FPNRF a rendu son avis lors du bureau en date du 27 mai 2009. Le CNPN a rendu son avis lors de sa séance du 8 juin 2009. Vous trouverez ces deux avis ci-joints.

Par ailleurs, vous m'avez communiqué par courrier du 3 juin 2009 votre analyse du projet basée sur une synthèse des avis recueillis auprès de vos différents services, dont je vous demande de bien vouloir transmettre les principaux éléments à la région et au syndicat mixte de gestion du parc. J'approuve les recommandations qui y figurent, ainsi que les modalités de travail prévues pour leur prise en compte.

Vous trouverez ci-après mon avis sur le projet de charte qui vient appuyer ou compléter les différents avis et recommandations précités. Je vous demande de communiquer l'ensemble des éléments que je vous adresse à la région et au syndicat mixte de gestion du parc, en les invitant à les prendre en compte, avec votre appui, pour la finalisation du projet de charte.

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

### Contexte historique

Le parc a été géré depuis sa création et jusqu'en 2001 par une fondation reconnue d'utilité publique. Cette dernière a rencontré de nombreux problèmes, d'ordre financier, statutaire et comptable. Il a alors été décidé en 2001 de confier la gestion du parc à un groupement d'intérêt public, puis en 2005 à un syndicat mixte. La loi du 17 décembre 2007 a ensuite confirmé le syndicat mixte dans son rôle de gestionnaire.

Les tensions entre les partenaires sont maintenant largement apaisées. Le syndicat mixte du parc a conduit la révision de la charte avec efficacité. Restait en suspens la question des transferts de propriété entre la fondation et le syndicat mixte, ainsi que l'apurement des dettes de la fondation. Le protocole d'accord qui a été signé le 1<sup>er</sup> juillet dernier vient mettre un terme au contentieux qui persistait entre les parties concernées.

Je me félicite de ce dénouement. La signature de ce protocole va permettre au syndicat mixte de gestion du parc de poursuivre la procédure de révision de la charte dans un climat plus serein.

### Qualité du dossier présenté

Il faut tout d'abord souligner la qualité des documents transmis. Le rapport de charte est bien articulé autour de quatre ambitions bien définies :

1. Gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts éventuels du changement climatique
2. Orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle
3. Renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie
4. Partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes

Les engagements des différents signataires sont clairement identifiés. Je partage vos observations concernant les annexes, terme qui doit être utilisé à bon escient et conformément au III de l'article R. 333-3 du code de l'environnement.

Il aurait été souhaitable, au regard des précédents dysfonctionnements, que les statuts du syndicat mixte soient transmis dès l'avis intermédiaire. Je rappelle à ce titre qu'ils font partie des documents à joindre obligatoirement en annexe lors de l'avis final.

### Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude proposé en vue du renouvellement du classement présente notamment une extension à l'est du périmètre actuel du parc sur la rive gauche du Grand Rhône, qui jusqu'alors constituait la frontière orientale du parc. La délibération de la région du 21 octobre 2005 avait fixé un périmètre d'étude très large comprenant notamment les communes de Fos-sur-Mer et de Tarascon, et désignant par ailleurs un périmètre d'extension souhaitée incluant la Camargue gardoise. La délibération de la région du 30 juin 2006 a ajusté ce périmètre d'étude en excluant au nord le territoire au-delà du fuseau autoroutier ainsi que la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer au sud.

Le périmètre d'étude figurant dans la charte soumise à l'avis intermédiaire a été affiné sur décision du syndicat mixte de gestion du parc afin de ne retenir que le territoire particulier de la Crau humide et afin d'exclure les zones que la directive territoriale d'aménagement a désigné comme étant aménageables. Comme vous le soulignez, il apparaît nécessaire que la région prenne une nouvelle délibération pour ajuster le périmètre d'étude en conséquence avant l'enquête publique.

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

L'extension à la Camargue gardoise envisagée n'a pu aboutir, malgré les démarches accomplies auprès de la région Languedoc-Roussillon. Il serait souhaitable qu'une collaboration avec les communes du Gard concernées soit menée afin de pouvoir envisager une éventuelle extension lors de la prochaine révision de la charte.

En ce qui concerne la partie maritime, le projet de charte prévoit des orientations concernant les zones littorales du parc. Pour contribuer à la réalisation de ces orientations et en application de l'article R. 333-14 du code de l'environnement, le syndicat mixte de gestion peut participer à un programme d'actions en mer dans le cadre d'une convention passée avec les autorités de l'Etat compétentes. Il est vivement souhaitable qu'un tel programme d'actions soit mis en place et que la convention soit jointe au dossier final afin de maintenir une dynamique des actions du syndicat mixte de gestion du parc en coordination avec les services de l'Etat compétents.

#### **Gestion des eaux et maîtrise de l'urbanisme**

Etant donné la nature deltaïque du territoire, la gestion des eaux constitue un enjeu majeur pour le parc. Les nombreuses mesures proposées dans le projet de charte pour améliorer la qualité des eaux devront être resituées dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranéenne dont l'approbation devrait intervenir avant le renouvellement de classement du parc.

Malgré des connaissances sur la pollution des eaux qui pourraient encore être précisées à l'échelle du territoire, la présence de pesticides dans les milieux aquatiques camarguais est avérée. Il serait souhaitable que la charte affiche des mesures plus ambitieuses dans ce domaine en lien avec les professionnels du secteur et qu'elle s'appuie en cela sur les recommandations du Grenelle de l'environnement.

Le plan de parc doit faire également preuve de clarté et de précision dans la délimitation des zones urbaines. La charte doit contenir dans l'ensemble des orientations plus précises en termes de maîtrise de l'urbanisme.

En ce qui concerne le risque de submersion marine, l'action du syndicat mixte qui vise à éviter l'enrochement et l'artificialisation des côtes doit être soutenue. Je m'interroge toutefois sur la pertinence de l'extension de la zone d'organisation de la défense à l'ouest du Petit Rhône sur la commune des Saintes-Maries-de-la-mer. En effet, ce zonage intervient en protection d'une zone non construite, a priori sans enjeu socio-économique. De plus, il convient de s'assurer de la cohérence de cette zone d'organisation de la défense avec le Plan Rhône (champ d'expansion de crues). La charte doit être la plus précise possible dans ses indications cartographiques et assurer une cohérence entre le plan de parc et sa notice.

#### **Organismes génétiquement modifiés**

Le syndicat mixte de gestion du parc souhaite utiliser la possibilité offerte par le code de l'environnement pour encadrer, avec l'accord des agriculteurs, la culture d'organismes génétiquement modifiés. Toutefois, il ne peut affirmer que « toute autre orientation sera soumise à la décision du comité syndical après avis du conseil du parc et avis formel du conseil scientifique et d'éthique du parc » (page 106 du rapport de charte). Il s'agit seulement d'indiquer dans la charte que le syndicat mixte de gestion souhaite faire usage de la possibilité offerte par l'article L. 335-1 du code de l'environnement, et préciser éventuellement dans quelles conditions il entend la mettre en œuvre sur tout ou partie de son territoire, et notamment recueillir l'accord des exploitants agricoles concernés. Le rôle du conseil scientifique dans cette mise en œuvre peut alors utilement être précisée.

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

### Reconnaissance comme Agenda 21 local

Le parc est candidat à la reconnaissance comme « Agenda 21 local », au moment de son renouvellement de classement, selon la procédure particulière mise en place en 2007 et rappelée dans la circulaire du 15 juillet 2008.

La démarche de reconnaissance « agenda 21 local » suppose, lors de l'élaboration de la charte, un certain nombre de « points de vigilance ». Parmi eux, l'accès au logement semble insuffisamment traité dans le projet de charte. La question sociale de l'accès au logement n'est que partiellement abordée dans le cadre du projet de revitalisation du village de Salin-de-Giraud. Le syndicat mixte de gestion du parc pourrait ainsi prévoir des actions incitatives auprès des collectivités dans ce domaine.

Dans son ambition 3, la charte développe une série de mesures visant à encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement auprès des collectivités et des acteurs économiques. La charte doit insister davantage et être plus précise sur les moyens mis en oeuvre pour porter la démarche « agenda 21 local » auprès des collectivités membres du syndicat mixte.

Par ailleurs, une des conditions de l'obtention par le parc de la reconnaissance Agenda 21 est l'exemplarité de fonctionnement de sa propre structure. A ce titre, vous notez l'engagement du syndicat mixte de gestion du parc à mettre en oeuvre d'ici 2015 une démarche de management environnemental de type ISO 14 001 sur le territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'innovation environnementale. Le plan d'action du syndicat mixte dans ce domaine mériterait cependant d'être davantage détaillé dans le projet de charte.

### Conclusion

Le projet présenté en avis intermédiaire est déjà le résultat d'un important travail technique et politique avec les collectivités, qui s'engagent volontairement dans ce projet, et qui devront approuver cette charte avant le classement par décret. Il appartient donc au syndicat mixte de gestion du parc de poursuivre la concertation avec l'ensemble des partenaires, avec la collaboration de vos services.

Le syndicat mixte devra par ailleurs prendre en compte les améliorations et ajouts demandés dans les différents avis, et sera ainsi en mesure de présenter un projet très satisfaisant en vue de son renouvellement.

L'ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts,  
chargé de la sous-direction des espaces naturels

P/O

Christian BARTHOD

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 26 août 2009

Monsieur le Président du Conseil Régional  
Hôtel de Région  
27 Place Jules Guesde  
13481 Marseille cedex 20

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**

Vu l'arrêté n° 2009-139 du 31 juillet 2009 pris par Monsieur le Président du Conseil Régional qui précise dans son article 2 la durée de l'enquête du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

Je sollicite l'autorisation d'organiser une réunion publique dans chacune des trois communes citées à l'article 5 de ce même arrêté.

Ces réunions publiques pourraient avoir lieu dans la semaine du 21 septembre au 28 septembre 2009 inclus.

La publicité, réalisée au minimum avec les mêmes moyens que pour la publicité de l'enquête elle-même, pourrait avoir lieu dans la semaine du 7 au 12 septembre 2009.

Si pour des raisons matérielles il paraît ambitieux d'organiser des réunions publiques avec le même ordre du jour sur chacune des trois communes du Parc, il me paraît important de maintenir celle suggérée à Port-Saint-Louis-du-Rhône, nouvelle commune impliquée.

Dans l'attente d'une réponse favorable, me permettant de prévoir avec les personnes concernés les modalités pratiques d'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Régional, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 26 août 2009

Monsieur le Président  
du Parc Naturel Régional de Camargue  
Mas du Pont de Rousty  
13200 Arles

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Camargue,

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**

Vu l'arrêté n° 2009-139 du 31 juillet 2009 pris par Monsieur le Président du Conseil Régional qui précise dans son article 2 la durée de l'enquête du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

Je sollicite l'autorisation d'organiser une réunion publique dans chacune des trois communes citées à l'article 5 de ce même arrêté.

Ces réunions publiques pourraient avoir lieu dans la semaine du 21 septembre au 28 septembre 2009 inclus.

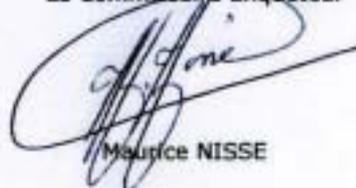
La publicité, réalisée au minimum avec les mêmes moyens que pour la publicité de l'enquête elle-même, pourrait avoir lieu dans la semaine du 7 au 12 septembre 2009.

Si pour des raisons matérielles il paraît ambitieux d'organiser des réunions publiques avec le même ordre du jour sur chacune des trois communes du Parc, il me paraît important de maintenir celle suggérée à Port-Saint-Louis-du-Rhône, nouvelle commune impliquée.

Dans l'attente d'une réponse favorable, me permettant de prévoir avec les personnes concernés les modalités pratiques d'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Camargue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 28 août 2009

Monsieur le Maire  
Mairie d'Arles  
Place de la République  
13200 ARLES

Monsieur le Maire,

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**

Vu l'arrêté n° 2009-139 du 31 juillet 2009 pris par Monsieur le Président du Conseil Régional qui précise dans son article 2 la durée de l'enquête du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

Je projette de me rendre sur place en présence d'un représentant du Parc, le vendredi 11 septembre et si besoin est, le lundi 14 septembre 2009 pour constater le dépôt sur les lieux de consultation, des dossiers d'enquête ainsi que des registres, côtés et paraphés par mes soins.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître à cette occasion les lieux où il aura été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête quinze jours avant l'ouverture et pendant toute la durée de cette dernière.

En vous remerciant par avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 28 août 2009

Monsieur le Maire  
Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer  
Hôtel de ville  
13731 Les Saintes-Maries-de-la-Mer

Monsieur le Maire,

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**

Vu l'arrêté n° 2009-139 du 31 juillet 2009 pris par Monsieur le Président du Conseil Régional qui précise dans son article 2 la durée de l'enquête du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

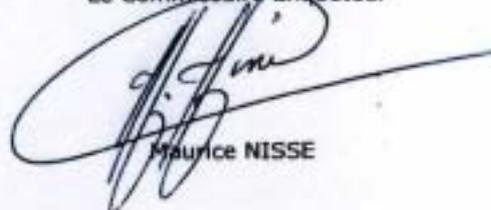
Je projette de me rendre sur place en présence d'un représentant du Parc, le vendredi 11 septembre et si besoin est, le lundi 14 septembre 2009 pour constater le dépôt sur les lieux de consultation, des dossiers d'enquête ainsi que des registres, côtés et paraphés par mes soins.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître à cette occasion les lieux où il aura été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête quinze jours avant l'ouverture et pendant toute la durée de cette dernière.

En vous remerciant par avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 28 août 2009

Monsieur le Maire  
Mairie de Port-Saint-Louis du Rhône  
3 avenue du Port  
13230 Port-St-Louis du Rhône

Monsieur le Maire,

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**

Vu l'arrêté n° 2009-139 du 31 juillet 2009 pris par Monsieur le Président du Conseil Régional qui précise dans son article 2 la durée de l'enquête du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

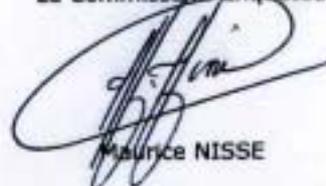
Je projette de me rendre sur place en présence d'un représentant du Parc, le vendredi 11 septembre et si besoin est, le lundi 14 septembre 2009 pour constater le dépôt sur les lieux de consultation, des dossiers d'enquête ainsi que des registres, côtés et paraphés par mes soins.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître à cette occasion les lieux où il aura été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête quinze jours avant l'ouverture et pendant toute la durée de cette dernière.

En vous remerciant par avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction de l'Environnement,  
du Développement Durable et de l'Agriculture  
Service Espaces Naturels et Forêts

DEDDA/SENF/VM/EB/HA  
Dossier suivi par :  
Espoir BOUVIER  
Poste 6666

**Maurice NISSE**  
**"La Vigueirado"**  
**19, chemin du moulin brûlé**  
**13103 Saint-Etienne-du-Grès**

Marseille, le **01 SEP. 2009**

Monsieur,

Suite à votre désignation par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ayant pour objet :  
**La révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue**

Et considérant l'arrêté du Conseil régional n°2009-139 du 31 juillet 2009 afférent ;

Vous avez sollicité par courrier du 26 août dernier, l'autorisation d'organiser une à trois réunions publiques dans les communes concernées par la révision, comme le permet l'article L.123-9 du Code de l'Environnement.

Je vous informe par la présente de l'accord de principe du Conseil régional et vous laisse le soin de saisir les maires des communes concernées pour leur soumettre cette proposition.

A titre d'information les services de la Région, maître d'ouvrage de l'enquête publique, s'efforceront de faciliter au mieux la réussite de cette ou ces réunion(s) publique(s) dans le temps imparti pour les organiser avec vous-même, le Parc naturel régional et les communes qui y seront disposées.

Espoir Bouvier, en charge du suivi de ce dossier au Service Espaces Naturels et Forêts est à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Hôtel de Région  
27, place Jules-Guesde  
13481 Marseille Cedex 20  
Téléphone : 04 91 57 50 57  
Télécopie : 04 91 57 51 51  
www.regionpaca.fr

**Valérie MARTINEZ**  
**Chef de Service**

**ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -**  
**DOSSIER E09000155/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 25/64**

Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 4 septembre 2009

Monsieur le Maire  
Mairie de Port-Saint-Louis du Rhône  
3 avenue du Port  
13230 Port-St-Louis du Rhône

Monsieur le Maire,

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**

Par courriers en date du 26 août 2009, j'ai sollicité l'autorisation d'organiser une réunion publique dans chacune des trois communes concernées par la révision, auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, ainsi que de Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Camargue.

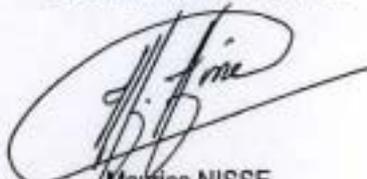
J'ai reçu une réponse favorable de la part des instances auxquelles ils président et vous prie de trouver en pièce jointe le courrier daté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 que j'ai reçu de la Région.

Je viens d'apprendre tout dernièrement que la date du 23 septembre 2009 dans la salle Marcel Pagnol avait été évoquée pour la tenue d'une réunion publique de 18 h. à 20 h. Ceci me convient parfaitement.

Je vous prie, Monsieur le Maire de bien vouloir accepter mes remerciements pour votre efficace collaboration et de bien vouloir les transmettre également aux personnes en charges de l'organisation qui ont su faire preuve en la matière d'une remarquable réactivité.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 4 septembre 2009

Monsieur le Maire  
Mairie d'Arles  
Place de la République  
13200 ARLES

Monsieur le Maire,

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**

Par courriers en date du 26 août 2009, j'ai sollicité l'autorisation d'organiser une réunion publique dans chacune des trois communes concernées par la révision, auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, ainsi que de Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Camargue.

J'ai reçu une réponse favorable de la part des instances auxquelles ils président et vous prie de trouver en pièce jointe le courrier daté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 que j'ai reçu de la Région.

Je viens d'apprendre tout dernièrement que la date du 24 septembre 2009 dans une salle de la Mairie annexe du Sambuc avait été évoquée pour la tenue d'une réunion publique de 18 h. à 20 h. Ceci me convient parfaitement.

Je vous prie, Monsieur le Maire de bien vouloir accepter mes remerciements pour votre efficace collaboration et de bien vouloir les transmettre également aux personnes en charges de l'organisation qui ont su faire preuve en la matière d'une remarquable réactivité.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 4 septembre 2009

Monsieur le Maire  
Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer  
Hôtel de ville  
13731 Les Saintes-Maries-de-la-Mer

Monsieur le Maire,

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**

Par courriers en date du 26 août 2009, j'ai sollicité l'autorisation d'organiser une réunion publique dans chacune des trois communes concernées par la révision, auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, ainsi que de Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Camargue.

J'ai reçu une réponse favorable de la part des instances auxquelles ils président et vous prie de trouver en pièce jointe le courrier daté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 que j'ai reçu de la Région.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faciliter l'organisation pour la tenue d'une réunion publique dans une salle de votre commune. Pour être efficace dans le cadre de l'enquête, une telle réunion pourrait avoir lieu de 18 h. à 20 h. lundi 21 septembre 2009 ou mardi 22 septembre 2009 ou un jour à votre convenance dans la semaine du lundi 28 septembre 2009 au vendredi 2 octobre 2009 inclus.

Dans cette attente, je vous prie, Monsieur le Maire de bien vouloir accepter par avance, mes remerciements pour votre efficace collaboration.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 18 septembre 2009

Monsieur le Maire  
Mairie de Port-Saint-Louis du Rhône  
3 avenue du Port  
13230 Port-St-Louis du Rhône

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet :  
**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**  
Que je suis chargé de diligenter, vous avez facilité la tenue d'une réunion publique  
Le 23 septembre de 18 heures à 20 heures  
En Salle d'Honneur de la Mairie - 3 rue du port .  
Je vous en remercie.

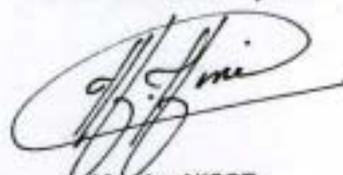
Veillez trouver ci-dessous le déroulement prévisionnel.

- 18h00 Présentation des Personnalités et des intervenants- Mots d'accueil.
- 18h15 La phase enquête publique  
Maurice Nisse - Commissaire Enquêteur
- 18h35 La procédure de classement  
Le projet de charte révisée  
Didier Olivry - Directeur du Parc Naturel Régional de Camargue.  
Régis Vianet - Parc Naturel Régional de Camargue
- 19h00 Echange avec le public

Je serais très honoré de votre présence.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 18 septembre 2009

Monsieur le Maire  
Mairie d'Arles  
Place de la République  
13200 ARLES

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet :  
**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**  
Que je suis chargé de diligenter, vous avez facilité la tenue d'une réunion publique  
Le 24 septembre de 18 heures à 20 heures  
En Mairie annexe du Sambuc - Salle polyvalente - Place Denis Chanut .  
Je vous en remercie.

Veillez trouver ci-dessous le déroulement prévisionnel.

- 18h00 Présentation des Personnalités et des intervenants- Mots d'accueil.
- 18h15 La phase enquête publique  
Maurice Nisse - Commissaire Enquêteur
- 18h35 La procédure de classement  
Le projet de charte révisée  
Didier Olivry - Directeur du Parc Naturel Régional de Camargue.  
Régis Vianet - Parc Naturel Régional de Camargue
- 19h00 Echange avec le public

Je serais très honoré de votre présence.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté N°2009-139 du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 31 juillet 2009, il sera procédé à une enquête publique sur les territoires des communes d'Arles, du Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer, relative au projet de charte révisée, en vue du renouvellement du classement ou du primo-classement de ces communes ou d'une partie de ces communes en Parc naturel régional, en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du projet de charte révisée comportant le rapport (2 volumes) et le Plan de parc sera déposé dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer et dans la mairie d'Arles et les mairies annexes d'Arles à Mas-Thibert, au Sambuc et à Salin de Giraud ainsi que dans les lieux suivants pour la commune d'Arles : la maison de quartier d'Arles Trinquetaille et le siège du Parc, au Mas du Pont de Rousty. Il sera également consultable à la Direction Départementale des Affaires Maritimes à Marseille.

Le projet de charte révisée sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, qui pourra prendre connaissance et consigner éventuellement des appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur Maurice Nisse, Directeur des Etudes à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes - Retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, aux jours et heures suivants, dans les lieux de permanences précisés dans le tableau qui suit :

### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<b>Mardi 15 septembre 2009 :</b>	
- Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône	(09h00 - 12h00)
- Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles	(13h30 - 16h30)
<b>Jeu 17 septembre 2009 :</b>	
- Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer	(09h00 - 12h00)
- Mas du Pont de Rousty	(14h00 - 17h00)
<b>Vendredi 18 septembre 2009 :</b>	
- Arles Trinquetaille, maison de quartier	(09h00 - 12h00)
- Mas Thibert en mairie annexe d'Arles	(14h00 - 17h00)
<b>Mardi 22 septembre 2009 :</b>	
- Le Sambuc en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
<b>Jeu 24 septembre 2009 :</b>	
- Arles Trinquetaille, maison de quartier	(09h00 - 12h00)
- Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer	(14h00 - 17h00)
<b>Vendredi 25 septembre 2009 :</b>	
- Le Sambuc en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
- Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône	(14h00 - 17h00)
<b>Mardi 29 septembre 2009 :</b>	
- Mas Thibert en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
- Mas du Pont de Rousty	(14h00 - 17h00)
<b>Jeu 1<sup>er</sup> octobre 2009 :</b>	
- Le Sambuc en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
- Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles	(13h30 - 16h30)
<b>Vendredi 2 octobre 2009 :</b>	
- Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer	(09h00 - 12h00)
- Mas du Pont de Rousty	(14h00 - 17h00)
<b>Mardi 5 octobre 2009 :</b>	
- Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
- Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer	(14h00 - 17h00)
<b>Jeu 8 octobre 2009 :</b>	
- Mas Thibert en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
- Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône	(14h00 - 17h00)
<b>Merc 14 octobre 2009 :</b>	
- Arles Trinquetaille, maison de quartier	(09h00 - 12h00)
- Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer	(14h00 - 17h00)

Des observations peuvent également être envoyées par écrit à l'attention de " Monsieur le Commissaire Enquêteur " aux lieux de permanences précisés ou à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - enquête publique - charte du Parc Naturel Régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty - 13 200 ARLES.

Le présent avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, des Saintes-Maries-de-la-Mer, en mairie et mairies annexes d'Arles et dans les lieux de permanence ou consultation précisés.

Lorsque les registres sont clos et signés, le commissaire Enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dit rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer ainsi qu'au siège du Parc naturel régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty, aux heures d'ouverture au public, pendant un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

## MARCHÉ À PROC N°20

Nom et adresse officiels de l'or Ville de Marseille.

Correspondant :

M. le Maire de Marseille  
DGA/Direction des Marchés Pub  
39 bis rue Sainte  
13233 Marseille Cedex 20.

TYPE DE POUVOIR ADJUDICA

PALE(S) : Collectivité territoriale.

Services généraux des administr

Objet du marché : MAPA no 200

trise d'ouvrage déléguée pour l

et l'aménagement de la maison

Lieu d'exécution : angle avenue |

la Corse, 13007 Marseille.

Caractéristiques principales :

Tranche ferme : Réalisation des é

lisation des travaux :

- détaché du parking,

- du stade en synthétique et du plat

- des accès,

- mise en place de vestiaires prov

Tranche conditionnelle : Aménag

le bâtiment servant pour la Maiso

Catégorie de service : 27

CPV - Objet principal : 7150000

Durée du marché ou délai d'exé

30 mois à compter de la notifiati

Modalités essentielles de finan

férences aux textes qui les régl

le marché est financé par resour

Seul renoncement de sa part, le

sement d'une avance forfaitaire si

des marchés publics sont réunies

Le marché fixe les modalités de v

Les règlements seront effectués |

la précisée au CCP.

La référence du ou des comptes b

être effectués, doit être précisée |

Le marché est conclu à prix révis

Forme juridique que devra rev

économiques attributaire du n

sionnaires pourront, si elles le sou

re sous forme de groupement, so

L'entreprise mandataire d'un grou

cette qualité, plus d'un groupe

Forme juridique que devra rev

Si le candidat qui s'est vu attrib

pement, celui-ci devra prendre la

après attribution du marché.

Les candidatures et les offres serc

française ainsi que les document

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Justifications à produire quant |

didat :

- Copie du ou des jugements p

dressement judiciaire;

- Déclaration sur l'honneur du c

aucun des cas mentionnés à l'ar

biles concernant les interdictions

- Déclaration concernant le ci

d'affaires concernant les fourniture

ché, réalisés au cours des trois d

- Présentation d'une liste des p

cipaux services effectués au cour

quant le montant, la date et le de

- Si le candidat s'appuie sur

pour présenter sa candidature : pi

rateurs des mêmes documents qu

tifier de ses capacités professio

- DC 4 (Lettre de candidature |

ses co-traitants, disponible à l'ad

fe.gouv.fr, thème : marchés publi

- DC 5 (Déclaration du candid

http://www.minife.gouv.fr, thème

Documents à produire dans to

tion du marché :

- Pièces prévues aux articles C

8 du code du travail;

- Attestations et certificats déli

ganismes compétents prouvant q

gations fiscales et sociales ou doc

didat étranger;

- DC 7 ou documents équival

(Etat annuel des certificats reçus

http://www.minife.gouv.fr, thème

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus a

des critères énoncés ci-dessous :

valeur technique : 50 %;

LA MARSEILLAISE Jeudi 27 août 2009

## REPUBLIQUE FRANCAISE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'URBANISME  
COMMUNE D'ISTRES

### AVIS D'ENQUETE

En 2009, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a ouvert une enquête publique sur la mise en place des plans de gestion de l'habitat touristique et de l'urbanisme dans les communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer, relative au projet de charte révisée, en vue du renouvellement du classement du site de Camargue, en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Les documents de l'enquête à l'initiative des communes, cotés et paraphés seront déposés en mairie des communes pendant 22 jours à compter du lundi 14 septembre 2009 inclus, afin que chacun puisse consulter les documents et déposer ses observations sur le registre d'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux, ou les adresser au commissaire-enquêteur, en mairie d'ISTRES, 10 rue de la République - 13600 ISTRES.

Il est également possible de déposer ses observations au commissaire-enquêteur, en mairie d'Arles, au 10 rue de la République - 13200 ARLES.

En

Le commissaire-enquêteur est disponible à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, 10 rue de la République - 13200 ARLES, Bureau du Développement Durable, Bureau du Développement Durable, Boulevard Paul Peytral, porte 401 ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Camargue, 10 rue de la République - 13200 ARLES.

A Marseille, le 15 juillet 2009  
Pour le Préfet  
Le Directeur des Collectivités Locales  
Et du Développement Durable  
Josiane GALBERT

## REPUBLIQUE FRANCAISE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'URBANISME  
SECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTES

En exécution de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du 21 août 2009, il sera procédé en mairie d'Arles et dans les communes d'Arles, aux enquêtes publiques au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement à la concession d'utilisation du domaine public, au titre de l'article 7 du décret n° 2004-308 du 29 mars 2004, relatif à la commune d'Arles.

Les dossiers seront tenus à la disposition du public (Urbanisme - Escalier B - 2ème étage) et en mairie d'Arles pendant 22 jours à compter du lundi 14 septembre 2009 au 19 Octobre 2009 inclus, afin que chacun puisse consulter les documents et déposer ses observations sur le registre d'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux, ou les adresser au commissaire-enquêteur, en mairie d'Arles, au 10 rue de la République - 13200 ARLES, Expert Immobilier près de la Cour d'Appel - Agissé en architecture.

Il est également possible de déposer ses observations au commissaire-enquêteur, en mairie d'Arles, au 10 rue de la République - 13200 ARLES, Bureau du Développement Durable, Bureau du Développement Durable, Boulevard Paul Peytral, porte 401 ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Camargue, 10 rue de la République - 13200 ARLES.

Arles - Boulevard de la Gare :  
du 09h30 à 12h00  
du 14h00 à 16h30

Arles - Boulevard de la Gare :  
du 09h30 à 12h00  
du 14h00 à 16h30

7818

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 31 juillet 2009, il sera procédé à une enquête publique sur les territoires des communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer, relative au projet de charte révisée, en vue du renouvellement du classement du site de Camargue, en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

CETTE ENQUETE SE DEROULE DU 15 SEPTEMBRE 2009  
AU 14 OCTOBRE 2009 INCLUS.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du projet de charte révisée comportant le rapport (2 volumes) et le Plan de parc sera déposé dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer et dans les mairies d'Arles et des mairies annexes d'Arles à Maz-Thibert, au Sambuc et à Saint de Giraud ainsi que dans les lieux suivants pour la commune d'Arles : la maison de quartier d'Arles Trinquetaille et le siège du Parc, au Mas du Port de Rousty. Il sera également consultable à la Direction Départementale des Affaires Maritimes à Marseille.

Le projet de charte révisée sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, qui pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur Maurice Nisse, Directeur des Etudes à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes - Retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, aux jours et heures suivants, dans les lieux de permanences précisés dans le tableau qui suit :

### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

	Matin	Après-Midi
Mardi 15 septembre 2009	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (9h - 12h)	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Jeudi 17 septembre 2009	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (9h - 12h)	Mas du Port de Rousty (14h - 17h)
Vendredi 18 septembre 2009	Arles Trinquetaille maison de quartier (9h - 12h)	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (14h - 17h)
Mardi 22 septembre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	
Judi 24 septembre 2009	Arles Trinquetaille maison de quartier (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)
Vendredi 25 septembre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (14h - 17h)
Mardi 29 septembre 2009	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mas du Port de Rousty (14h - 17h)
Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Vendredi 2 octobre	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (9h - 12h)	Mas du Port de Rousty (14h - 17h)
Mardi 6 octobre	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)
Jeudi 8 octobre 2009	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (14h - 17h)
Mercredi 14 octobre 2009	Arles Trinquetaille maison de quartier (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)

Des observations peuvent également être envoyées par écrit à l'attention de "Monsieur le Commissaire Enquêteur" aux lieux de permanences précisés ou à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique - Charta du Parc National Régional de Camargue, Mas du Port de Rousty - 13200 Arles.

Le présent avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, des Saintes-Maries-de-la-Mer, en mairie et mairies annexes d'Arles et dans les lieux de permanence ou consultation précités.

Lorsque les registres sont clos et signés, le commissaire Enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dit rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer ainsi qu'au siège du Parc national Régional de Camargue, Mas du Port de Rousty, aux heures d'ouverture au public, pendant un délai de un an à compter de la date de clôture l'enquête.

La Presse  
du 17 Septembre 2009

REÇU LE :

18 Sept. 2009

Service d'information  
documentaire



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté N°2009-139 du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 21 juillet 2009, il sera procédé à une enquête publique sur les territoires des communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer, relative au projet de charte révisée, en vue du renouvellement du classement ou du primo-classement de ces communes ou d'une partie de ces communes en Parc naturel régional, en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera

du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du projet de charte révisée comportant le rapport (2 volumes) et le Plan de parc sera déposé dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer et dans la mairie d'Arles et les mairies annexes d'Arles à Mas-Thibert, au Sambuc et à Salin de Giraud ainsi que dans les lieux suivants pour la commune d'Arles : la maison de quartier d'Arles Trinquetaille et le siège du Parc, au Mas du Pont de Rousty. Il sera également consultable à la Direction Départementale des Affaires Maritimes à Marseille.

Le projet de charte révisée sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, qui pourra prendre connaissance et consigner éventuellement des appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur Maurice Nasse, Directeur des Etudes à l'École Supérieure des Géomètres et Topographes - Retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, aux jours et heures suivants, dans les lieux de permanences précisés dans le tableau qui suit :

### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<b>Mardi 15 septembre 2009 :</b>	
- Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône	(09h00 - 12h00)
- Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles	(13h30 - 16h30)
<b>Judi 17 septembre 2009 :</b>	
- Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer	(09h00 - 12h00)
- Mas du Pont de Rousty	(14h00 - 17h00)
<b>Vendredi 18 septembre 2009 :</b>	
- Arles Trinquetaille, maison de quartier	(09h00 - 12h00)
- Mas Thibert en mairie annexe d'Arles	(14h00 - 17h00)
<b>Mardi 22 septembre 2009 :</b>	
- Le Sambuc en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
<b>Judi 24 septembre 2009 :</b>	
- Arles Trinquetaille, maison de quartier	(09h00 - 12h00)
- Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer	(14h00 - 17h00)
<b>Vendredi 25 septembre 2009 :</b>	
- Le Sambuc en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
- Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône	(14h00 - 17h00)
<b>Mardi 29 septembre 2009 :</b>	
- Mas Thibert en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
- Mas du Pont de Rousty	(14h00 - 17h00)
<b>Judi 1<sup>er</sup> octobre 2009 :</b>	
- Le Sambuc en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
- Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles	(13h30 - 16h30)
<b>Vendredi 2 octobre 2009 :</b>	
- Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer	(09h00 - 12h00)
- Mas du Pont de Rousty	(14h00 - 17h00)
<b>Mardi 6 octobre 2009 :</b>	
- Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
- Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer	(14h00 - 17h00)
<b>Judi 8 octobre 2009 :</b>	
- Mas Thibert en mairie annexe d'Arles	(09h00 - 12h00)
- Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône	(14h00 - 17h00)
<b>Mercredi 14 octobre 2009 :</b>	
- Arles Trinquetaille, maison de quartier	(09h00 - 12h00)
- Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer	(14h00 - 17h00)

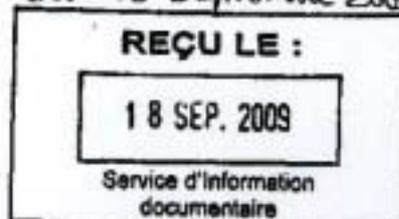
Des observations peuvent également être envoyées par écrit à l'attention de \* Monsieur le Commissaire Enquêteur \* aux lieux de permanences précités ou à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - enquête publique - charte du Parc Naturel Régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty - 13 200 ARLES.

Le présent avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, des Saintes-Maries-de-la-Mer, en mairie et mairies annexes d'Arles et dans les lieux de permanence ou consultation précités.

Lorsque les registres sont clos et signés, le commissaire Enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dit rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer ainsi qu'au siège du Parc naturel régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty, aux heures d'ouverture au public, pendant un

ENQUÊTE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -  
DOSSIER E09000135/13 - PIÈCES ANNEXES AU RAPPORT - 33/64

2a movence  
du 18 Septembre 2009



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté n° 2009-135 du Président du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 31 juillet 2009, il sera procédé à une enquête publique sur les territoires des communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer, relative au projet de charte révisée, en vue du renouvellement ou du classement ou du primo-classement de ces communes ou d'une partie de ces communes en Parc naturel régional, en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

**CETTE ENQUÊTE SE DÉROULERA DU 15 SEPTEMBRE 2009  
AU 14 OCTOBRE 2009 INCLUS.**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du projet de charte révisée comportant le rapport (2 volumes) et le Plan de parc sera déposé dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer et dans les mairies d'Arles et les mairies annexes d'Arles à Mas-Thibert, au Sambuc et à Salin de Graud ainsi que dans les lieux suivants pour la commune d'Arles : la maison de quartier d'Arles Trinquetaille et le siège du Parc, au Mas du Pont de Rousty. Il sera également consultable à la Direction Départementale des Affaires Maritimes à Marseille.

Le projet de charte révisée sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, qui pourra prendre connaissance et consigner éventuellement des appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur Maurice Nisse, Directeur des Etudes à l'École Supérieure des Géomètres et Topographes - Retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, aux jours et heures suivants, dans les lieux de permanences précisés dans le tableau qui suit :

### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

	Matin	Après-Midi
Mardi 15 septembre 2009	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (9h - 12h)	Salin de Graud en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Judi 17 septembre 2009	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Vendredi 18 septembre 2009	Arles Trinquetaille maison de quartier (9h - 12h)	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (14h - 17h)
Mardi 22 septembre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	
Judi 24 septembre 2009	Arles Trinquetaille maison de quartier (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)
Vendredi 25 septembre	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (14h - 17h)
Mardi 29 septembre 2009	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Judi 1 <sup>er</sup> octobre	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Salin de Graud en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Vendredi 2 octobre	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Mardi 5 octobre	Salin de Graud en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)
Judi 8 octobre 2009	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (14h - 17h)
Mercredi 14 octobre 2009	Arles Trinquetaille maison de quartier (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)

Des observations peuvent également être envoyées par écrit à l'attention de "Monsieur le Commissaire Enquêteur" aux lieux de permanences précités ou à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Enquête Publique - Charte du Parc Naturel Régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles.

Le présent avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, des Saintes-Maries-de-la-Mer, en mairie et mairies annexes d'Arles et dans les lieux de permanence ou consultation précités.

Lorsque les registres sont clos et signés, le commissaire Enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dit rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer ainsi qu'au siège du Parc naturel Régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty, aux heures d'ouverture au public, pendant un délai de un an à compter de la date de clôture l'enquête.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Note sur la procédure de l'enquête publique  
relative au projet de charte révisée en vue du renouvellement  
du classement ou du primo-classement en Parc naturel régional  
du territoire ou d'une partie du territoire des Communes :**

d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer .

Conformément à l'arrêté N°2009-139 en date du 31 juillet 2009 pris par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'enquête publique va se dérouler dans chacune des communes concernées du 15 septembre au 14 octobre 2009 inclus.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la présente note a été rédigée à l'attention des communes concernées et de leurs services.

**Etape 1 : Affichage de l'Avis d'enquête publique**

Il est joint au présent envoi deux exemplaires de l'avis d'enquête publique pour chacun des lieux de permanence et consultation.

***Il est demandé :***

- ***De procéder, avant le 30 août 2009, à l'affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage municipaux situés en extérieur.***
- ***De faire procéder chaque jour par les services municipaux au contrôle de l'affichage. En cas de détérioration de l'avis, il conviendra d'utiliser les autres exemplaires qui ont été remis ou de contacter immédiatement le Parc naturel régional de Camargue pour en obtenir un exemplaire supplémentaire.***
- ***En fin d'enquête Monsieur le Maire ou son représentant devra certifier de la continuité de l'affichage en mairie du 30 août au 14 octobre 2009.***

## **Etape 2 : Préparation de l'enquête**

L'enquête publique nécessite au sein de chacun des lieux de permanence :

- la mise à la disposition du public du **dossier d'enquête publique** et du **registre**
- la mise à la disposition du commissaire enquêteur, d'une salle pour ses heures de permanence (durée d'une permanence : 3h environ).

Concernant le **dossier d'enquête publique** :

- il est envoyé sur le lieu de la permanence par le Conseil régional avec la présente note, **contre récépissé**, en un exemplaire. Il doit être tenu à la disposition du public (un second pouvant être fourni par le Parc naturel régional de Camargue en cas de détérioration du premier exemplaire). Le commissaire enquêteur passera avant le lancement de l'enquête pour coter et parapher les documents du dossier d'enquête publique. Sinon le maire ou son représentant peut effectuer cette formalité.
- il est composé du projet de charte (volume 1, volume 2 et du Plan du Parc).

Concernant le **registre** :

- il est déposé sur le lieu de la permanence, au plus tard la veille du lancement avec la présente, **contre récépissé**, en un exemplaire paraphé et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Cet exemplaire doit être mis à la disposition du public, mais un second est disponible sur demande auprès du Parc et sera utilisé si nécessaire.

**Il vous est demandé :**

- **de ne pas mettre ces documents à la disposition du public avant la date d'ouverture de l'enquête publique le 15 septembre à l'heure normale d'ouverture de la mairie ou du lieu de permanence / consultation.**
- **de mettre à la disposition du public le registre et le dossier d'enquête dans un lieu surveillé par un agent des services municipaux afin d'éviter tout vol ou détérioration.**
- **que le local dans lequel le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre soit équipé à minima d'une table et de deux chaises et que ce mobilier soit par conséquent bien présent le(s) jour(s) de permanence du commissaire enquêteur.**
- **de bien indiquer aux services qu'aucune diffusion papier du document n'est autorisée avant et pendant toute la durée de l'enquête. Seules les associations de protection de l'environnement agréées par l'Etat sont autorisées par la loi à recevoir, sur demande écrite adressée au Président du Conseil régional, un exemplaire complet du dossier.**

### **Etape 3 : Ouverture et déroulement de l'enquête**

#### ***Ouverture de l'enquête - Il est demandé au Maire :***

- *le 15 septembre 2009, à l'ouverture des bureaux municipaux, de procéder à la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique et du registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur.*

*Dans le cas où le commissaire enquêteur ne l'a pas effectué, de procéder à l'ouverture de l'enquête publique par la signature de la première page du registre par Monsieur le maire (ou tout autre personne ayant reçu délégation du maire).*

#### ***Il est demandé pendant toute la durée de l'enquête :***

- *de faire tous les jours la copie des annotations portées au registre dans la journée et de conserver ces photocopies jusqu'à la remise du registre à Monsieur le commissaire enquêteur.*
- *de vérifier chaque jour que le dossier est bien complet et non détérioré.*
- *d'indiquer à toute personne qui désirerait avoir des informations complémentaires que pendant toute la durée de l'enquête publique, la seule personne habilitée à répondre est Monsieur le commissaire enquêteur.*
- *d'indiquer à ces personnes :*
  - *que Monsieur le commissaire enquêteur peut les recevoir pendant ses permanences au sein de la commune mais aussi pendant toutes ses permanences dans les autres communes.*
  - *qu'elles peuvent lui déposer leurs observations aux lieux de permanences de l'enquête publique ou lui écrire à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – enquête publique - charte du Parc Naturel Régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty, 13 200 ARLES.*



## Etape 4 : Clôture de l'enquête

### **Il est demandé au Maire :**

- le 14 octobre 2009, à la fermeture des bureaux municipaux, de procéder à la clôture de l'enquête publique **par la signature du registre par Monsieur le Maire** (ou tout autre personne ayant reçu délégation du maire).

### **Entre le 14 octobre et le 15 octobre 2009 avant 18 heures,**

- Le Parc naturel régional de Camargue viendra prendre le dossier d'enquête et le registre clos et signé, qui auront été préalablement mis sous double enveloppe cachetée avec la mention « ne pas ouvrir » pour les remettre à Monsieur le commissaire enquêteur, dans les 24 heures qui suivent la clôture de l'enquête, comme le stipule l'article R 123-22 du code de l'Environnement.
- Le Parc naturel régional de Camargue prendra par la même occasion le certificat d'affichage ainsi que l'attestation de mise à disposition du dossier d'enquête qu'il transmettra au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## Etape 5 : Rapport du commissaire enquêteur et mise à disposition du public

Le commissaire enquêteur dispose alors d'un mois pour remettre son rapport au Président du Conseil régional, c'est-à-dire jusqu'au 15 novembre 2009 au plus tard.

Dès réception du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, la Région en adressera copie au Président du Tribunal administratif de Marseille et à chaque mairie.

### **Il devra être tenu :**

Jusqu'au 15 novembre 2010 à la disposition du public, le dossier d'enquête, le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur.

Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de  
Camargue

**Bordereau des pièces complémentaires d'information  
mises à disposition du public**

**Lieu concerné :**

<input type="checkbox"/>	mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône
<input type="checkbox"/>	mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer
<input type="checkbox"/>	mairie d'Arles, service urbanisme
<input type="checkbox"/>	mairie annexe d'Arles à Mas-Thibert
<input type="checkbox"/>	mairie annexe d'Arles au Sambuc
<input type="checkbox"/>	mairie annexe d'Arles à Salin de Giraud
<input type="checkbox"/>	maison de quartier d'Arles Trinquetaille
<input type="checkbox"/>	siège du Parc, au Mas du Pont de Rousty
<input type="checkbox"/>	Direction Départementale des Affaires Maritimes à Marseille

**Pièces à consulter sur place**

<input type="checkbox"/>	Diagnostic territorial	1 exemplaire
<input type="checkbox"/>	Bilan de la charte du Parc (1998/2007)	1 exemplaire
<input type="checkbox"/>	Carte d'occupation du sol 2006 (format A0) sur support bâche	1 exemplaire
<input type="checkbox"/>	Argumentaire : 50 questions-réponses sur les PNR	1 exemplaire
<input type="checkbox"/>	Bienvenue dans la culture Parc	1 exemplaire

**Pièces pouvant être distribuées**

<input type="checkbox"/>	Plaquette « les missions du PNR de Camargue »	ex
<input type="checkbox"/>	Plaquette « Quelle Camargue voulons nous ? »	ex
<input type="checkbox"/>	« Principales orientations du nouveau projet de territoire »	ex
<input type="checkbox"/>	« résultats de l'enquête auprès des habitants »	ex
<input type="checkbox"/>	« Visage de Camargue », sept /oct 2009, spécial enquête publique	ex



Maurice NISSE  
La Vigueirado  
19 Chemin du Moulin Brûlé  
13 103 Saint-Etienne-du-Grès  
Tél : 04 90 49 15 75  
Mobile : 06 08 42 81 05  
Fax : 09 63 28 76 18  
Courriel : maurice.nisse@orange.fr

Saint-Etienne-du-Grès le 14 septembre 2009

Madame, Monsieur,

Vous avez participé à l'élaboration du projet de charte révisé et je vous en remercie.

Suite à ma désignation par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

**La révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue**

Je tenais à vous signifier individuellement que l'enquête publique aura lieu du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009.

Il me serait particulièrement utile que vous puissiez une fois encore exprimer vos appréciations et suggestions dans le cadre de l'enquête publique.

Je vous rencontrerais volontiers au cours d'une permanence ou d'une réunion publique.

Je vous prie, Madame, Monsieur, de bien vouloir accepter mes remerciements pour votre efficace collaboration ainsi que l'expression de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

## Avis d'enquête publique

En exécution de l'arrêté N°2009-139 du Président du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 31 juillet 2009, il sera procédé à une enquête publique sur les territoires des communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer, relative au projet de charte révisée, en vue du renouvellement du classement ou du primo-classement de ces communes ou d'une partie de ces communes en Parc naturel régional, en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

**Cette enquête se déroulera du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du projet de charte révisée comportant le rapport (2 volumes) et le Plan de parc sera déposé dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer et dans la mairie d'Arles et les mairies annexes d'Arles à Mas-Thibert, au Sambuc et à Salin de Giraud ainsi que dans les lieux suivants pour la commune d'Arles : la maison de quartier d'Arles Trinquetaille et le siège du Parc, au Mas du Pont de Rousty. Il sera également consultable à la Direction Départementale des Affaires Maritimes à Marseille.

Le projet de charte révisée sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, qui pourra prendre connaissance et consigner éventuellement des appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur Maurice Nisse, Directeur des Etudes à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes - Retraité -, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, aux jours et heures suivants, dans les lieux de permanences précisés dans le tableau qui suit :

Région



## PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

	Matin	Après-midi
Mardi 15 septembre 2009	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (9h - 12h)	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Jeudi 17 septembre 2009	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Vendredi 18 septembre 2009	Arles Trinquetaille, maison de quartier (9h - 12h)	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (14h - 17h)
Mardi 22 septembre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	
Jeudi 24 septembre 2009	Arles Trinquetaille, maison de quartier (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)
Vendredi 25 septembre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (14h - 17h)
Mardi 29 septembre 2009	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2009	Le Sambuc en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (13h30 - 16h30)
Vendredi 2 octobre 2009	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (9h - 12h)	Mas du Pont de Rousty (14h - 17h)
Mardi 6 octobre 2009	Salin de Giraud en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)
Jeudi 8 octobre 2009	Mas Thibert en mairie annexe d'Arles (9h - 12h)	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône (14h - 17h)
Mercredi 14 octobre 2009	Arles Trinquetaille, maison de quartier (9h - 12h)	Mairie des Saintes-Maries-de-la-Mer (14h - 17h)

Des observations peuvent également être envoyées par écrit à l'attention de « Monsieur le Commissaire Enquêteur » aux lieux de permanences précités ou à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - enquête publique - charte du Parc Naturel Régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty - 13 200 ARLES.

Le présent avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, des Saintes-Maries-de-la-Mer, en mairie et mairies annexes d'Arles et dans les lieux de permanence ou consultation précités.

Lorsque les registres sont clos et signés, le commissaire Enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport. A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dit rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer ainsi qu'au siège du Parc naturel régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty, aux heures d'ouverture au public, pendant un délai de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Région



2/2

**ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -**  
**DOSSIER E09000155/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 42 / 64**

## Révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue : les habitants ont la parole

Espace emblématique de Provence, caractérisé par un patrimoine, une culture, des traditions et des milieux naturels exceptionnels, la Camargue bénéficie depuis 1970 d'un classement en Parc naturel régional. C'est ainsi le doyen des Parcs naturels régionaux (PNR) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Depuis près de quatre ans, à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PNR de Camargue s'est engagé dans la procédure de révision de sa charte. La charte est un document cadre qui rassemble les grands axes de sa politique et formalise les orientations que la structure de gestion et l'ensemble de ses partenaires s'engagent à suivre pour développer harmonieusement les activités humaines du territoire concerné, dans une optique de préservation des milieux naturels. Tous les douze, les PNR ont l'obligation de procéder à la révision de leur charte, afin d'adapter leur projet de territoire à ses évolutions.

L'aboutissement de la nouvelle charte est un travail de longue haleine, résultat d'une concertation étendue et d'échanges permanents avec les acteurs et structures concernées du territoire. Aujourd'hui, la révision entame sa dernière étape : l'enquête publique, qui se déroulera du 15 septembre au 14 octobre 2009.

L'enquête publique est un moment fort de démocratie participative au cours duquel les habitants, les associations, les gestionnaires, les acteurs institutionnels (...) sont invités à donner leur avis sur le futur projet de territoire et ses enjeux d'avenir. Elle offre l'opportunité à tous de se faire entendre et, ce faisant, de participer avec les décideurs à l'aménagement et au développement économique, social et culturel du territoire, mais aussi à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel culturel et humain.

---

### Deux réunions publiques sont organisées. Ouvertes à tous, chacun peut y donner son avis.

**23 septembre de 18h à 20h : Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône**  
Salle d'Honneur - 3 avenue du port

**24 septembre de 18h à 20h : Mairie annexe du Sambuc**  
Salle polyvalente - Place Denis Chanut

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du projet de charte révisée est consultable dans divers lieux : Mairie d'Arles, Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Mairie de Saintes-Maries-de-la-Mer, Mairies annexes d'Arles à Mas-Thibert, au Sambuc et à Salin-de-Giraud, Direction départementale des Affaires Maritimes de Marseille, et Maison de quartier d'Arles Trinquetaille.

---

Le projet de charte finalisé, tenant compte des observations formulées pendant l'enquête publique, sera soumis aux délibérations des collectivités. Après approbation de la charte par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, celle-ci sera ensuite examinée par les instances nationales avant signature du décret par le premier Ministre.

Vous remerciant de bien vouloir vous en faire l'écho.  
Bien cordialement.  
Contact presse Région : Alexandra Matuscak - 06 08 10 33 60

## ARTICLES DE PRESSE

DATE	SOURCE	TITRE ARTICLE
22/09/2005	La Provence	Le Parc de Camargue mise sur la révision de sa charte
25/11/2005	La Provence	Un manifeste mis au point pour unir les deux Camargue
mars-06	Chronique bellegardaise	le projet du Parc régional de Camargue concerne la Camargue gardoise et la terre d'Argence - ce qui a déjà été fait - ce qu'il ne faudra pas rater - la démarche
12/05/2006	Midi Libre	"A vous d'avoir une démarche volontaire"
13/05/2006	La Provence	le Gard ne veut pas d'une OPA du Parc
20/05/2006	La Provence	le débat: quelles voix du Parc de Camargue?
22/09/2006	La Provence	La ville veut intégrer le Parc de Camargue (PSL)
05/12/2006	La Provence	Les contours de la nouvelle charte du Parc de Camargue
15/12/2006	La Provence	Le Parc repousse ses frontières
18/12/2006	La Provence	Débattre du devenir du delta du Rhône
20/12/2006	La Provence	Et si on labellisait les tellines de Salin? Dans le cadre de la révision de la charte 2008-2020...
10/01/2007	La Provence	Le village se prépare à intégrer le Parc (Mas Thibert)
24/01/2007	La Provence	La nouvelle charte du Parc de Camargue
05/03/2007	La Provence	zoom sur le Parc régional de Camargue (PSL)
09/03/2007	La Provence	La Camargue provençale veut intégrer le Parc (PSL)
13/03/2007	La Provence	Quel prix à payer pour entrer dans le Parc? (PSL)
14/03/2007	La Provence	Camargue: vers un élargissement
15/10/2008	La Provence	Scénarios catastrophes pour choisir la Camargue de demain
19/11/2008	La Provence	Rencontre publique (SMM)
20/11/2008	La Marseillaise	Rencontre publique (SMM)
sept-09	Info Arles	Avis d'enquêtes publiques
16/09/2009	La Marseillaise	Parc de Camargue (réunion publique PSL)
17/09/2009	Com presse Région	Réunion publiques
18/09/2009	La Marseillaise	La parole aux citoyens
22/09/2009	La Marseillaise	Réunion publique
26/09/2009	La Marseillaise	Dernière ligne droite pour l'élaboration de la charte: Port-Saint-Louis bientôt dans le Parc
30/09/2009	Com Région PACA	Enquête publique/réunions publiques
oct-09	Arles info	Le Parc, modèle de développement
03/10/2009	La Provence	Quid des cabanonnières dans le Parc régional de Camargue?
06/10/2009	secteurpublic.fr	les habitants de la région PACA ont pu s'exprimer sur la révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue
08/10/2009	La Provence	L'enquête publique pour la nouvelle charte s'achève le 14 - les camarguais un peu trop muets sur l'avenir du Parc

La Mairie  
Mercredi 16 septembre 2009

**Port-Saint-Louis**

## **Parc de Camargue**

Réunion publique d'information relative à l'enquête publique sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue, mercredi 23 septembre à 18h, en salle d'honneur de la mairie.

26 Septembre 2009



Le débat sur la nouvelle charte a soulevé des questions, notamment sur la place dédiée à la chasse et le maintien des cabanons.

**Parc de Camargue.** Dernière ligne droite pour l'élaboration de la charte.

## Port Saint-Louis bientôt dans le parc

■ Réunion publique fort intéressante ce mercredi soir dans la salle d'honneur de la mairie à l'initiative du commissaire enquêteur sur la validation de la charte du parc régional de Camargue qui est mise à jour et qui intègre la rentrée de la commune de Port St Louis du Rhône dans son périmètre de compétences.

Sophie MICHEL adjointe à l'environnement en l'absence de M. le Maire empêché, devait accueillir les participants en rappelant la volonté de notre ville de faire partie intégrante du parc.

Après que M. Maurice NISSE, commissaire enquêteur ait donné le détail de sa mission, Catherine LEVRAULT, conseillère régionale et membre du directoire du parc devait à son tour souhaiter la bienvenue de Port St Louis du Rhône dans le parc confirmant la volonté politique du Conseil Régional pour qui le parc est un outil d'intégration.

Didier OLIVERY, directeur du Parc et Régis VIANNET son adjoint devaient tour à tour rappeler ce que devait être le futur parc à savoir : Un espace de 100 000 ha

d'Aries, Les Saintes Maries de la Mer et Port St Louis du Rhône.

### Missions de la charte

La nouvelle charte prévue pour une période de 10 à 12 ans a de grandes ambitions que l'on peut regrouper en quatre problématiques : Le delta, les relations Homme Nature, la cohésion sociale et faire mieux partager les connaissances.

Cela concerne divers domaines comme l'amélioration de la gestion de l'eau avec l'interconnexion du fleuve et de la mer ; Les activités humaines avec l'élevage, la culture la pêche, la chasse, le tourisme ; le patrimoine et les traditions avec la qualité du cadre de vie, le maintien de l'identité paysagère la force culturelle de ce territoire ; Enfin améliorer la connaissance et la surveillance de l'évolution de ce lieu qui fait partie du patrimoine mondial biologique. Cela nécessite aussi une coopération très active avec les autres zones humides en France et en Europe.

Le parc comme outil de travail mais le parc aussi contraint de tenir compte de la

glementation, de la loi. Cela a suscité de nombreuses questions dans le débat qui a suivi :

### Sujets incertains

Les thèmes des cabanons et de leur maintien dans le domaine du parc qui n'est toujours pas acté. L'avenir de la chasse, le plan Rhône et ses conséquences sur l'avenir même du territoire, la gestion de l'eau et des environnements avec notamment la faune et la flore invasive qui posent d'énormes problèmes dans certaines parties du territoire.

Un débat fort riche qui trouvera sa prolongation dans les permanences assurées jusqu'au 15 octobre par le commissaire enquêteur. Rappelons que ce dernier devra remettre son rapport au Conseil Régional maître d'œuvre le 14 novembre. Ce ne sera que vers la fin 2010 que la charte complètement révisée devrait être adoptée par le conseil régional et validée par le Gouvernement.

MAURICE MARIAGE

▲ Les permanences sont assurées en mairie jusqu'au 15 octobre par le commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -  
DOSSIER E09000155/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 46/64

COMMUNIQUEZ

Partenaire Gold

Mardi 6 Octobre 2009 - 09h03

RSS

Newsletter

Mon secteurpublic.fr

7 Première visite

Liens

Contact

secteurpublic.fr



ACCUEIL | INNOVATION & TIC | DEVELOPPEMENT DURABLE | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI | EDUCATION & FORMATION | ACHAT PUBLIC & FINANCES  
EUROPE & COOPERATION | AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | JEUNESSE, CULTURE & SPORT | SANTE & SOCIAL | MANAGEMENT & FONCTION PUBLIQUE |  
SERVICES

Recherche avancée

Connexion

Accéder à l'espace abonné | Pas encore abonné ?

## L'action publique au quotidien

Devenez partenaire !

# Les habitants de la région Provence Alpes Côte d'Azur ont pu s'exprimer sur la révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue

Date de publication : mercredi 30 septembre 2009

Communication de la région Provence Alpes Côte d'Azur du 25 septembre 2009 - Jeunesse, culture et sport

Espace emblématique de Provence, caractérisé par un patrimoine, une culture, des traditions et des milieux naturels exceptionnels, la Camargue bénéficie depuis 1970 d'un classement en Parc naturel régional. C'est ainsi le doyenné des Parcs naturels régionaux (PNR) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Depuis près de quatre ans, à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PNR de Camargue s'est engagé dans la procédure de révision de sa charte. La charte est un document cadre qui rassemble les grands axes de sa politique et formalise les orientations que la structure de gestion et l'ensemble de ses partenaires s'engagent à suivre pour développer harmonieusement les activités humaines du territoire concerné, dans une optique de préservation des milieux naturels. Tous les douze, les PNR ont l'obligation de procéder à la révision de leur charte, afin d'adapter leur projet de territoire à ses évolutions.

L'aboutissement de la nouvelle charte est un travail de longue haleine, résultat d'une concertation étendue et d'échanges permanents avec les acteurs et structures concernées du territoire. Aujourd'hui, la révision entame sa dernière étape : l'enquête publique, qui se déroulera du 15 septembre au 14 octobre 2009.

L'enquête publique est un moment fort de démocratie participative au cours duquel les habitants, les associations, les gestionnaires, les acteurs institutionnels (...) sont invités à donner leur avis sur le futur projet de territoire et ses enjeux d'avenir. Elle offre l'opportunité à tous de se faire entendre et, ce faisant, de participer avec les décideurs à l'aménagement et au développement économique, social et culturel du territoire, mais aussi à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel culturel et humain.

Deux réunions publiques ont été organisées.

Ouvertes à tous, chacun peut y donner son avis.

Le 23 septembre à la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône,  
et le 24 septembre à la Mairie annexée du Sambuc.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du projet de charte révisée est consultable dans divers lieux : Mairie d'Arles, Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Mairie de Saintes-Maries-de-la-Mer, Mairies annexées d'Arles à Mas-Thibert, au Sambuc et à Salin-de-Giraud, Direction départementale des Affaires Maritimes de Marseille, et Maison de quartier d'Arles Trinquetaille.

Pour en savoir plus : [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)

Rejoignez notre partenaire sur

<http://lesecteurpublic.fr>



Votre recherche

Conseils régionaux

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Infrastructures et transports

Rechercher

1 réponse - page 1/1

Les habitants de la région Provence Alpes Côte d'Azur ont pu s'exprimer sur la révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue

30-09-09

Communication de la région Provence Alpes Côte d'Azur du 25 septembre 2009 - Jeunesse, culture et sport

Espace emblématique de Provence, caractérisé par un patrimoine, une culture, des traditions et des milieux naturels exceptionnels, la Camargue...

ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -  
DOSSIER E09000155/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 47/64

Parc de Camargue. Communiqué relatif à la révision de la charte.

# La Parole aux citoyens

■ Espace emblématique de Provence, caractérisé par un patrimoine, une culture, des traditions et des milieux naturels exceptionnels, la Camargue bénéficie depuis 1970 d'un classement en Parc naturel régional. C'est ainsi le doyen des Parcs naturels régionaux (PNR) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Dernière étape de la révision

Depuis près de quatre ans, à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PNR de Camargue s'est engagé dans la procédure de révision de sa charte. La charte est un document cadre qui rassemble les grands axes de sa politique et formalise les orientations que la structure de gestion et l'ensemble de ses partenaires s'engagent à suivre pour développer harmonieusement les activités humaines du territoire concerné, dans une optique de préservation des milieux naturels. Tous les douze ans, les PNR ont l'obligation de procéder à la révision de leur charte, afin d'adapter leur projet de territoire à ses évolutions.

### Démocratie participative

L'aboutissement de la nouvelle charte est un travail de longue haleine, résultat d'une concertation étendue et d'échanges permanents avec les acteurs et structures concernées du territoire. Aujourd'hui, la révision entame sa dernière étape : l'enquête publique, qui se déroulera du 15 septembre au 14 octobre 2009. L'enquête publique est un moment fort de démocratie participative au cours duquel les habitants, les asso-



Les habitants ont donné leur avis lors de l'enquête publique.

ciations, les gestionnaires, les acteurs institutionnels (...) sont invités à donner leur avis sur le futur projet de territoire et ses enjeux d'avenir. Elle offre l'opportunité à tous de se faire entendre et, ce faisant, de participer avec les décideurs à l'aménagement et au développement économique, social et culturel du territoire, mais aussi à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel culturel et humain. Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du projet de charte révisée est consultable dans divers lieux : Mairie d'Arles, Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Mairie de Saintes-Maries-de-la-Mer, Mairies annexes d'Arles à Mas-Thibert, au Sambuc et à Sain-de-Giraud, Direction départe-

mentale des Affaires Maritimes de Marseille, et Maison de quartier d'Arles Trinquetaille. Le projet de charte finalisé, tenant compte des observations formulées pendant l'enquête publique, sera soumis aux délibérations des collectivités. Après approbation de la charte par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, celle-ci sera ensuite examinée par les instances nationales avant signature du décret par le premier Ministre.

▲ Réunions publiques le 23 septembre de 18h à 20h : Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Salle d'Honneur - 3 avenue du port  
24 septembre de 18h à 20h : Mairie annexe du Sambuc, Salle polyvalente - Place Denis Chanut.



### En bref

#### Concours de pêche

De 19 H 00 à 00 h les 19 et 20 septembre plage Napoléon concours de pêche comptant pour le championnat régional PACA, organisé par l'association Istres Hippo-pe Surf Casting.

#### Surveillance du puits de la Pissarote

Le 10 septembre 2009, un piment a été effectué au niveau du puits de la Pissarote pour une analyse d'hydrocarbures. Le résultat ressort que l'eau ne présente aucune restriction d'utilisation pour la production d'eau potable. La municipalité de Port-Saint-Louis-du-Rhône reste très attentive aux conséquences liées à la rupture de l'oléoduc dans le Crau.

#### Vide-greniers

Samedi 19 septembre : l'avenue du Port. Les participants s'installeront à partir de 10 heures. L'ouverture se fera à 9 heures. (Participation : 10 mètres) Pas de voiture sur l'avenue.

#### Journée du patrimoine

Ouest Provence ouvre de son industrie ce dimanche 20 septembre dans le cadre de la journée européenne du patrimoine. Au programme, visites commentées de la ZIP de Fos, de la gare aérienne d'Istres et de la gare SNCF de Miramas.



ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue - DOSSIER E09000155/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 48/64

La Bouvence  
Mardi 26 octobre 2005

PORT-ST-LOUIS / extension intègre les 5 200 ha de ville mais pas les cabanons

# Quid des cabanonniers dans le Parc régional de Camargue?

Entrer dans le Parc naturel régional de Camargue, qui atteindrait alors 101 300 hectares, est une nouvelle qui ne peut que satisfaire les Port-Saint-Louisiens pour qui la Camargue commence chez eux, et non de l'autre côté du Rhône. « Nous faisons partie du patrimoine camarguais à travers nos cabanons, nos métiers de la mer, nos ports... », a déclaré le maire Jean-Marc Charrier en évoquant les 5 200 hectares représentant la dot que sa ville apporte dans la corbeille de notes de la nouvelle charte.

## Le grand absent de la charte

Pour autant, et compte tenu de la principale attente du moment, c'est un grand absent - le cabanon - qui demeure l'épicentre de tous les questionnements. Interrogée, la présidente des cabanonniers, Fabienne Mollon, a précisé: « Nous sommes pour cette adhésion, mais nous déplorons que le mot 'cabanon' n'apparaisse pas sur la charte. Puisque l'on a trouvé une solution



► Fabienne Mollon (à droite), la présidente des cabanonniers, se bat depuis plus de dix ans pour leur obtenir un statut. / Photo P.C.

dire que la Camargue ouvre ses portes à une ville qui va l'intégrer en se réclamant d'une identité enfin reconnue. Avec quels avantages? L'introduction d'une plus-value et d'une reconnaissance incluses au centre d'actions de valorisation et d'aides contractuelles. On n'interdit ni la pêche ni la chasse», précise Didier Olivry. Une assurance entérinée par Alfred Michel, président de la chasse maritime de Camargue: « J'ai travaillé sur le sujet avec le Parc et obtenu toutes les garanties. »

Et les cabanonniers? « Cette entrée constituera un atout supplémentaire pour eux. D'autant que des études viendront conforter leurs activités et assurer leur accompagnement », ajoute le directeur du Parc. Des mots rassurants dont on attend ici la concrétisation. Car, pour l'heure, les cabanons de Port-Saint-Louis n'ont toujours ni droit, ni statut, ni protection et pas même un nom dans une charte dont ils attendaient tout. ■

Jeannine Bedet

à l'île des Sablons, à Beauduc, pour quoi ne pas faire la même chose à Port-Saint-Louis? Et pourquoi ne pas nous englober dans cette notion de patrimoine culturel dont se réclame notre style de vie? Le Parc auquel nous adhérons, va jusqu'à la pointe de la Gracieuse. Et, bien sûr, nos cabanons existent et veulent continuer d'exister dans ce nouveau périmètre! » Pour Didier Olivry, directeur du Parc, la procédure d'extension, datant de 2005, comprendrait alors les villes de Fos et de Port-Saint-Louis. Depuis, et après un diagnostic de terrain, Fos a été éliminée et Port-Saint-Louis retenue. « On élargit jusqu'au Grand Plan du Bourg, y compris les marais du Viguierat, et on intègre le Rhône dans sa totalité, et jusqu'à son embouchure. » Seule la partie urbaine de la commune sera exclue du Parc. C'est

## Les Camarguais un peu trop muets sur l'avenir du Parc

Publié le jeudi 8 octobre 2009 à 10H45

### L'enquête publique pour la nouvelle charte s'achève le 14

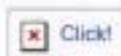
Le document est indigeste : dans le genre caillasse de digue à la mer difficile à soulever et certainement, pas très simple à lire. Pour autant, il contient les bases de ce que sera le delta du Rhône d'ici les douze prochaines années, et surtout, les projets que va conduire le Parc naturel régional de Camargue (PNRC), pendant ce temps là. Cette charte, document essentiel sur lequel se base le ministère de l'Écologie pour renouveler le statut du PNRC, est aujourd'hui soumise à enquête publique.

Et si la loi le veut ainsi, c'est qu'on attend des Camarguais qu'ils s'expriment sur ce qu'ils souhaitent ou non. "Après, il sera trop tard", dit Maurice Nisse, commissaire enquêteur. En charge de cette enquête, ce "témoin" comme il se définit lui-même, se sent parfois seul: en trois semaines et une vingtaine de permanences, il n'a rencontré que vingt Camarguais.



Associé à des interdictions alors qu'il ne s'agit que de recommandations, le Parc naturel régional de Camargue n'a pas de pouvoir: il propose aux habitants, des "pactes" de gestion.

Photo V. farine



### Le choix de la date

Maurice Nisse a l'habitude des enquêtes publiques. De ces usagers qui viennent lire les documents, discuter, qui partent et reviennent, pour finalement coucher sur son registre, une lettre soigneusement rédigée au préalable. Il a l'habitude aussi des réunions publiques comme le Parc en a organisé, où son rôle se borne à enregistrer ce qui se dit, "sans le moindre parti pris". Charge à lui, de noter dans son rapport et fidèlement de surcroît, ce que disent les gens. C'est ce qu'il a fait donc, en Camargue. Un peu surpris de ne voir à l'exception du maire, aucun Saintois franchir la porte. Ou, à l'inverse à Salin, de recevoir une véritable pétition (lire ci-dessous). Lui ne commente pas. Mais au Parc, on cherche des réponses: il y a le mauvais choix de la date (fait par l'État), qui tombe en pleine récolte du riz et vendanges. Il y a aussi la concertation: près de 500 personnes ont participé aux réunions pour rédiger cette fameuse charte. "Ils ont peut-être le sentiment de s'être déjà exprimés", relève Muriel Cervilla, responsable de la communication. Pas dupe non plus: "on a encore des efforts à faire en communication. Le public nous voit souvent, comme une structure de plus, des empêcheurs de tourner en rond. En réalité, un Parc ne peut rien interdire!".

### La région

Tennis : G  
16H59 : I

Festival V  
d'animati  
16H32 : I

SNCF : Su  
20 octobr  
15H39 : I

Quizz act  
La Prover  
15H09 : I

Un exerci  
14H56 : I

Vos meill  
Provence  
images  
14H04 : I

Rugby : le  
13H04 : I

Boxe : pe  
Campagn  
12H58 : I

Interpellé  
12H41 : I

Les autres

### Et aussi

Un frère e

Déjà quar  
des Alpi

Accident i  
condamn

La boulan

L'archéolo  
après cell

Pasteur (i  
un mouc

### Les + lus

Depuis 5 jo

Ben Arfa :

Valbuena

Descham

CAMARGUE

# Le Parc, modèle de développement

Que sera le territoire du Delta dans les vingt ans qui viennent ? C'est ce qu'ont étudié les différents acteurs du Parc naturel régional de Camargue dont la charte doit être réactualisée.

Le Parc naturel régional de Camargue, créé en 1970, disposait déjà d'une charte, mais comme les 45 parcs régionaux, il est tenu de procéder à sa révision régulièrement pour conserver son label. La charte en cours de révision « constituera le projet de territoire pour la période 2008-2020 », comme le précise le document

que l'on peut consulter sur le site du PNRC [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr)

La population camarguaise a été associée à l'élaboration de ce document, par des consultations qui ont débuté dès 2007, en tête de Camargue, aux Saintes-Maries, à Salin-de-Giraud, au Sambuc, mais aussi à Port-Saint-Louis et à Mas-Thibert puisque le périmètre du Parc doit être étendu à l'est du Grand-Rhône.

La consultation menée depuis deux ans montre que les Camarguais approuvent dans leur majorité (88%) l'existence du Parc comme institution. Dans les préoccupations qui reviennent le plus souvent, les moustiques même s'ils n'empêchent pas les résidents du delta d'être attachés à leur cadre de vie. Les habitants de Salin-de-Giraud soulignent l'isolement



dans lequel se trouve leur village. Globalement, les Camarguais attendent du Parc régional qu'il participe à l'amélioration de leur conditions de vie notamment par la démoustication.

Cet automne, l'enquête d'utilité publique relative au projet de charte révisé a été ouverte jusqu'au 15 octobre dans les communes d'Arles, des Saintes-Maries et de Port-Saint-Louis. À Arles, on peut consulter le registre à la maison de quartier de Trinquetaille, dans les mairies annexes de Salin-de-Giraud, Sambuc et Mas-Thibert, ainsi qu'au siège du Parc, au mas du Pont-de-Rousty.

SALIN-DE-GIRAUD

## Club-house bouliste

L'Entente sportive Salin-de-Giraud section boules l'attendait avec impatience : un club-house neuf près de l'ancien cercle Solvay (office de tourisme), qui remplacera l'ancien, près du stade, vétuste et qui prend l'eau. « Les WC dehors, ce n'était pas très confortable », explique Nicolas Mavroulis, président des boulistes de Salin.

« L'ancien local a été bâti dans les années 80 en même temps que le terrain de boules. Les pins ont grandi, les racines ont défoncé le sol, il ne convient plus. Dans le terrain futur que la mairie doit nous préparer en 2010, près de l'office de tourisme, on sera bien mieux. Le site est ombragé, il est déjà bien fréquenté ».

Le club-house, plus grand, comportera une salle pour les réunions des ad-

hérents, des toilettes à l'intérieur, plus un WC extérieur avec rampe d'accès pour les handicapés. Travaux achevés ce mois-ci. Coût : 60 000 €

L'ESSG section boules compte 40 joueurs licenciés plus une centaine de membres qui ont pris la carte du club. Les Saliniers comptent tester les nouvelles installations dès le printemps prochain.



PATY DE LA TRINITÉ

## Journée camarguaise

Samedi 3 octobre, cinq manades de Camargue (Gire, Chapelle-Brungeas, Labouraye, Aubanel et Devaux) participent aux abrivados des vendanges et du riz organisés par l'association du Resto du Paty : départ à 11h du Mazet du Vaccarès vers le Paty. Plan de charrettes et bandidos l'après-midi. Rendez-vous dès 9h30 pour le déjeuner au pré du Mazet sur les bords de l'étang du Vaccarès.

Plus de renseignements au 04 90 97 12 40 et sur [www.infocamargue.com](http://www.infocamargue.com)





# ARLES

PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

DAG  
Cadastre  
Urbanisme Réglementaire  
Mairie Annexe de Salin de Giraud  
Mairie Annexe du Sambuc  
Mairie de Mas Thibert  
Maison de quartier de Trinquetaille  
Arles Info plus

**DIRECTION DE L'URBANISME / ATELIER D'URBANISME**  
**TEL. 04 90 49 38 07 / FAX 04 90 49 36 64**

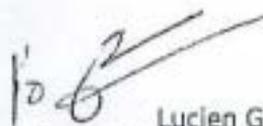
Réf. : PP/GB/LG/NB - 2009 - 0171  
Objet : Avis d'enquête publique /Projet de charte révisée en vue de renouvellement  
du classement ou du primo classement en Parc naturel régional du territoire ou d'une  
partie du territoire d'une commune.  
Affaire suivie par : Nadia BOURAS

Le 26 août 2009

Je vous remercie de bien vouloir afficher avant **le 28 août 2009** l'avis  
d'enquête publique ci-joint relatif Projet de charte révisée en vue de renouvellement  
du classement ou du primo classement en Parc naturel régional du territoire ou  
d'une partie du territoire d'une commune.

Vous souhaitant bonne réception.

Cordialement.

  
Lucien GAY  
[L.gay@ville-arles.fr](mailto:L.gay@ville-arles.fr)

**ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -**  
**DOSSIER E09000155/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 52/64**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune d'Arles.....

Je soussigné M Hervé SCHIAVETTI..., Maire de la Ville d'Arles, Vice Président Conseil Général,

certifie :

vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur N° 2009-139 en date du 31 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue ;

- avoir affiché à l'extérieur de la mairie (et des lieux de permanence), du 30 août au 14 octobre 2009, l'avis de mise à l'enquête publique relative au projet de charte révisée en vue du classement ou du primo-classement en Parc naturel régional du territoire ou d'une partie du territoire des communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer qui s'est déroulée du 15 septembre au 14 octobre 2009 inclus.

- **Lieux d'affichage** : Hall de la Mairie d'Arles, Hôtel de Ville, service du Cadastre, service de l'Urbanisme Réglementaire, Maires annexes de Salin de Giraud, du Sambuc et de Mas Thibert, Maison de quartier de Trinquetaille, Parc de Camargue Mas de Rousty, École de Gimeaux et de Gageron, salle polyvalente Salier.
- **Information** : Site internet de la Ville, Journal Municipal de la Ville.

A : Arles., le 14 octobre 2009



Le Maire : cachet et signature

*H. Schiavetti*

A REMETTRE EN MAIN PROPRE AU PNR DE CAMARGUE OU

**ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -**  
**DOSSIER E09000155/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 53/64**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Arles .....

Je soussigné M Hervé SCHIAVETTI, Maire de la Ville d'Arles, Vice Président du Conseil Général,

certifie :

vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur N° 2009-139 en date du 31 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue ;

- avoir mis à disposition du public le dossier d'enquête comprenant la Charte (2 volumes) et le Plan du Parc naturel régional de Camargue, aux heures d'ouverture de la mairie (ou si différent du lieu de permanence / consultation), pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

Lieux de consultation du dossier d'enquête : Direction de l'urbanisme, Maison de quartier de Trinquetaille, Maires annexes de Salin de Giraud, du Sambuc et de Mas Thibert, Parc de Camargue Mas de Rousty.

A : Arles, le 14 octobre 2009



Le Maire : cachet et signature

H. Schiavetti

A REMETTRE EN MAIN PROPRE AU PNR DE CAMARGUE OU  
AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN FIN D'ENQUÊTE.

ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -  
DOSSIER E09000135/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 54/64

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune des... *Saintes-Maries-de-la-Mer* .....

Je soussigné Mr. *Renald MASSIN*, Maire .....  
des... *Saintes-Maries-de-la-Mer* .....

certifie :

vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur N° 2009-139 en date du 31 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue ;

- avoir affiché à l'extérieur de la mairie (et des lieux de permanence), du 30 août au 14 octobre 2009, l'avis de mise à l'enquête publique relative au projet de charte révisée en vue du classement ou du primo-classement en Parc naturel régional du territoire ou d'une partie du territoire des communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer qui s'est déroulée du 15 septembre au 14 octobre 2009 inclus.

A : *Saintes-Maries-de-la-Mer* le 14 octobre 2009



Le Maire : cachet et signature

A REMETTRE EN MAIN PROPRE AU PNR DE CAMARGUE OU  
AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN FIN D'ENQUÊTE.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saintes Maries de la Mer

Je soussigné Mr. Roland CHASSAIN, Maire  
de S. Saintes Maries de la Mer

certifie :

vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur N° 2009-139 en date du 31 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue ;

- avoir mis à disposition du public le dossier d'enquête comprenant la Charte (2 volumes) et le Plan du Parc naturel régional de Camargue, aux heures d'ouverture de la mairie (ou si différent du lieu de permanence / consultation), pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

A : Saintes Maries de la Mer le 14 octobre 2009



Le Maire : cachet et signature

A REMETTRE EN MAIN PROPRE AU PNR DE CAMARGUE OU  
AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN FIN D'ENQUÊTE.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune de... PORT ST LOUIS DU RHONE .....

Je soussigné M. Jean Marc Chazier, Maire, Conseiller Général .....

des... B.D.R.... Vice Président de Ouest Provence .....

certifie :

vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur N° 2009-139 en date du 31 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue ;

- avoir affiché à l'extérieur de la mairie (et des lieux de permanence), du 30 août au 14 octobre 2009, l'avis de mise à l'enquête publique relative au projet de charte révisée en vue du classement ou du primo-classement en Parc naturel régional du territoire ou d'une partie du territoire des communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer qui s'est déroulée du 15 septembre au 14 octobre 2009 inclus.

A : Port St Louis..., le 14 octobre 2009



[Signature]  
Le Maire : cachet et signature

A REMETTRE EN MAIN PROPRE AU PNR DE CAMARGUE OU  
AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN FIN D'ENQUÊTE.

ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -  
DOSSIER E09000155/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 57/64

[Signature]

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Port St Louis du Rhône

Je soussigné M. Charrier, Maire  
de Port Saint Louis du Rhône

certifie :

vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur N° 2009-139 en date du 31 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue ;

- avoir mis à disposition du public le dossier d'enquête comprenant la Charte (2 volumes) et le Plan du Parc naturel régional de Camargue, aux heures d'ouverture de la mairie (ou si différent du lieu de permanence / consultation), pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

A : Port St Louis, le 14 octobre 2009



Le Maire : cachet et signature

A REMETTRE EN MAIN PROPRE AU PNR DE CAMARGUE OU  
AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN FIN D'ENQUÊTE.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Direction régionale et départementale des Affaires maritimes Provence-Alpes-Côte d'Azur/  
Bouches-du-Rhône

Je soussigné Patrick SANLAVILLE, Directeur régional adjoint et directeur départemental délégué,

certifie :

vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur N° 2009-139 en date du 31 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue ;

- avoir affiché à l'extérieur du service, du 30 août au 14 octobre 2009, l'avis de mise à l'enquête publique relative au projet de charte révisée en vue du classement ou du primo-classement en Parc naturel régional du territoire ou d'une partie du territoire des communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer qui s'est déroulée du 15 septembre au 14 octobre 2009 inclus.

A Marseille, le 14 octobre 2009

Administrateur en chef  
des affaires maritimes Patrick SANLAVILLE  
des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône

**A REMETTRE EN MAIN PROPRE AU PNR DE CAMARGUE OU  
AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN FIN D'ENQUÊTE.**

**ENQUETE PUBLIQUE - Révision de la Charte du P.N.R. de Camargue -  
DOSSIER E09000155/13 - PIECES ANNEXES AU RAPPORT - 59/64**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction régionale et départementale des Affaires maritimes Provence-Alpes-Côte d'Azur/  
Bouches-duRhône

Je soussigné Patrick SANLAVILLE, Directeur régional adjoint et directeur départemental délégué,

certifie :

vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur N° 2009-139 en date du 31 juillet 2009 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc naturel régional de Camargue ;

- avoir mis à disposition du public le dossier d'enquête comprenant la Charte (2 volumes) et le Plan du Parc naturel régional de Camargue, aux heures d'ouverture du service, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

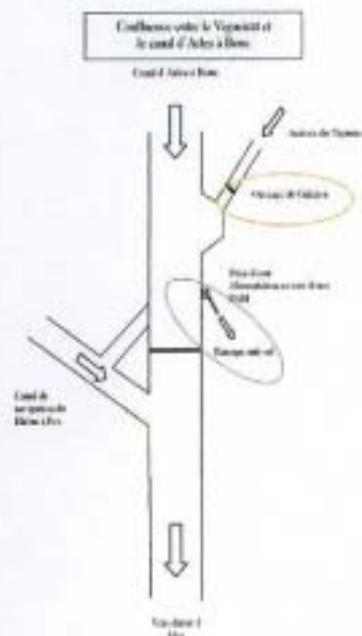
A Marseille, le 14 octobre 2009

L'administrateur en chef  
des affaires maritimes Patrick SANLAVILLE  
directeur départemental adjoint des  
affaires maritimes des Bouches-du-Rhône

**A REMETTRE EN MAIN PROPRE AU PNR DE CAMARGUE OU  
AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR EN FIN D'ENQUÊTE.**

## Définitions des termes techniques utilisés dans le rapport de charte (volume 1 et 2) et le diagnostic

Agenda 21	projet territorial de développement durable
Araldé (nm)	la plus importante famille de l'ordre des araldéiformes (ies, cygnes, canards) et espèces apparentées (fadons, sarcelles, fuligues...)
Araldés (nm)	famille qui comprend les espèces de hérons, aigrettes et bulots (échassiers)
Barrage anti-sel	voir schéma ci-contre
Benthique (nd)	désigne une espèce vivant dans la zone de fond marin (dérivé de benthos: ensemble des organismes aquatiques vivant à proximité du fond des mers et océans)
Biocinose (nf)	désigne l'ensemble des êtres vivants coexistant dans un espace défini (le biotope)
Biomasse (nf)	masse totale des organismes vivants mesurée dans une population, une aire ou une autre unité
Biotope (nm)	ensemble d'éléments caractérisant un milieu physico-chimique déterminé et uniforme qui héberge une flore et une faune spécifiques (la biocinose)
By-pass	dérivation, circuit d'évitement
Cascail	ver (annelé tubicole)
Chiroptère	ordre regroupant les chauve-souris (mammifères)
Cinétique (nf)	mouvement, vitesse (du grec kinètikos: mouvement)
Colature (seau de)	eau exocédentaire des irrigations
Contre-sel (méthode)	technique qui consiste à faire précipiter le sel sur une couche de sel déjà formée
Convention d'Aarhus	accord international signé en 1993 (directive 2003/4/CE) sur l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement (notamment sous la forme d'enquêtes publiques)
Cyclostome (ou agnathé)	classe qui regroupe des animaux possédant un crâne dépourvu de mâchoires (lamproie)
Decauville (voie)	voie composée de traverses en acier rivées aux deux rails permettant de décomposer la voie en travées toutes faites facilement démontables et transportables
Décorsetage	éloignement des digues pour laisser plus d'espace au fleuve et recréer des ségons
Duc d'albe	peau servant d'ancre à des maisons flottantes, passerelles, pontons...
Dystrophique (crise)	processus au cours duquel les relations habituelles entre le milieu et les organismes qui y vivent sont brutalement modifiées
Ecrêtement	évacuation des eaux exocédentaires
Etiage	période de plus basses eaux du fleuve
Euryhalin	grande amplitude de salinité
Eutrophisation	enrichissement excessif naturel des milieux aquatiques en sels nutritifs (azote, phosphore)
Green globe 21	programme international de notation et certification du développement durable appliqué au tourisme
Ichtyofaune	ensemble des poissons vivants dans un espace pélagique ou un habitat déterminé
Intercensitaire	entre deux recensements
Invariants (programme des)	programme d'aménagement des digues du Rhône et de protection du littoral mis en place après les inondations de 1993 et 1994 et mis en œuvre par le SYMADREM
ISO 14001	norme européenne de système de management environnemental
Larv-irécide	les larv-irécides regroupent les espèces d'insectes appartenant aux larvécés (goillards et mouettes), aux larvécés (salmes et guillemots) et aux larvécés (petits échassiers)
Milage	installation progressive de bâtiments dans un paysage naturel ou agricole (étalement urbain ou grignotage)
NATURA 2000	réseau européen de sites naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils abritent. Il a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles locales, dans une logique de développement durable.
Ouvrage du Galejon	vannage servant à la régulation des niveaux d'eau des marais du Vigueirat, gestion complexe en relation avec le barrage anti-sel du Grand port maritime de Marseille (cf schéma ci-contre)
Paratique	le milieu ou domaine paratique est une zone naturelle constituée d'une masse d'eau de transition entre le milieu marin et le milieu continental
Phéromones (piégeage à)	substances chimiques (comparables aux hormones) émises par la plupart des animaux et certains végétaux, et qui agissent comme des messages entre les individus d'une même espèce (méthode de lutte biologique contre les insectes ravageurs)
Picogramme	millionième de millionième de gramme
Plan Rhône	stratégie globale de gestion du fleuve (prévention des inondations, patrimoine, culture, environnement, transport fluvial, énergie, tourisme)
Pollérisation	assèchement et mise en valeur de terres situées dans des marais maritimes ou des espaces littoraux se dit d'un poisson migrateur qui vit en mer et se reproduit en eau douce (alose - le plus connu hors Camargue étant le saumon)
Potamotique	déclinaison des principes de la stratégie globale de prévention des inondations du Rhône (Plan Rhône)
Pré-schéma sud	groupement végétal comprenant notamment les prèles et les fougères
Phanérophylie	traité international pour la conservation des zones humides
RAMSAR (convention de)	formation végétale, boisée affleurant les cours d'eau (sous forme relictuelle pour le Petit Rhône et le Grand Rhône)
Réplique (nf)	bande de terre située entre le fleuve et la digue
Ségonal (nm)	navire de pêche conçu pour utiliser une technique de pêche très ancienne (la senne) qui consiste à capturer les poissons à la surface en pleine eau en les encerclant à l'aide d'un filet
Senneur	protection au titre des sites - deux niveaux de protection : le classement et l'inscription. Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humides qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être sous surveillance.
Site inscrit et site classé	drain positionné au pied de dune ou immergé, jouant sur la saturation du sable en eau pour limiter le volume de sable mobilisable et limiter les phénomènes d'érosion
Stabilisateur de sable	affaissement lent sous l'effet d'une surcharge (sédiments d'un delta)
Subsidence (nf)	technique de pêche en bord de mer
Surfoasting (nm)	se dit d'un poisson migrateur croissant en eau douce et se reproduisant en mer (anguille)
Thalassotique	programme européen pour le développement du solaire thermique collectif
Thermie	phénomène qui se produit lorsque de forts vents marins poussent l'eau de surface vers le large, laissant remonter les eaux de fond chargées de nutriments
Upwelling (phénomène de)	relatif au niveau des rues d'une ville (voies)
Vaine (niveau)	mot latin désignant un domaine foncier comportant des bâtiments d'exploitation et d'habitation (équivalent d'un mas aujourd'hui)
Villes (époque romaine)	



**Abbreviations, sigles et acronymes utilisés dans le rapport de charte (volume 1 et 2) et le diagnostic**

AB	Agriculture biologique
ACCA	Association communale de chasse agréée
ACCM	Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
ACTE	Association camarguaise de tourisme équestre
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADSL	Asymmetric digital subscriber line (trad lit: liaison numérique à débit asymétrique sur ligne d'abonné)
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme
AIRFOBEP	Association de surveillance de la qualité de l'air (étang de Berre et ouest des Bouches-du-Rhône)
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOP	Appellation d'origine protégée
ASA	Association syndicale Autorisée d'irrigation et d'assainissement
ATEN	Atelier technique des espaces naturels
Bti	Bacillus thuringiensis israelensis
CAMAGRI	Salon du cheval Camargue
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDOA	Commission départementale d'orientation agricole
CEEP	Conservatoire des études des écosystèmes de Provence
CELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (institut de recherche finalisée de référence pour la gestion durable des eaux et des territoires)
CEREGE	Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement
CETD	Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFR	Centre français du riz
CG13	Conseil général des Bouches-du-Rhône
CIACT	Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires
CIQ	Comité d'intérêt de quartier
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CODERST	Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CR PACA	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'azur
CSO	Concours de saut d'obstacles
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDAF	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DESMID	Laboratoire du CNRS - Dynamique écologique et sociale en milieu deltaïque
DH	Directive "habitat" (Natura 2000) - établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DO	Directive "oiseaux" (Natura 2000) - propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant des espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière
DOCOB	Document d'objectif (Natura 2000)
DPM	Domaine public maritime
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTA	Directive territoriale d'aménagement
EBC	Espaces boisés classés
EID	Entente interdépartementale de démoustication
EMAS	Eco audit (eco management and audit scheme): système communautaire de management environnemental et d'audit
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EUROPARC	Fédération des espaces protégés européens
EUROSITE	Réseau européen pour l'échange, l'amélioration et la promotion de l'expertise en matière de gestion de sites naturels
EVA	Logiciel d'évaluation de la charte d'un Parc naturel régional
FDGDON	Fédération départementale des groupement de défense contre les organismes nuisibles
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural

GIZC	Gestion intégrée de la zone côtière
GPMM	Grand port maritime de Marseille
HAP	Hydrocarbure aromatique polycyclique (famille de composés chimiques)
HVE	Haute valeur environnementale
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGP	Indication géographique protégée
INFRAPOLMAR	Plan de lutte intercommunale contre une pollution accidentelle marine de faible ampleur (liée aux hydrocarbures ou autres) et de contribuer à faire face à une telle pollution de moyenne ou grande ampleur
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INRA	Institut national de la recherche agronomique
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale - Programme européen destiné aux zones rurales, qui permet de soutenir des territoires porteurs d'une stratégie de développement organisée autour d'un thème fédérateur
LIFE	Instrument financier pour l'environnement - outil financier européen d'accompagnement de projets visant à la protection de l'environnement
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
MAB	Programme de l'UNESCO "l'homme et la biosphère" (man and biosphere)
MAE	Mesures agro-environnementales
MEDWET	Initiative méditerranéenne de la convention Ramsar pour les zones humides (Mediterranean wetlands initiative)
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OGM	Organisme génétiquement modifié
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
PCB	Polychlorobiphényles - produits chimiques organiques chlorés utilisés pour leur grande stabilité thermique et leurs caractéristiques électriques
PCS	Plan communal de sauvegarde
PCT	Polychloroterphényles - produits chimiques organiques chlorés utilisés pour leur grande stabilité thermique et leurs caractéristiques électriques
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée
PLEE	Plan local énergie environnement
PLH	Programme local de l'habitat
PLU	Plan local d'urbanisme
PM10	Particules en suspension dans l'air (PM pour le terme anglais: particulate matter)
PNR	Parc naturel régional
POS	Plan d'occupation des sols
PPRI	Plan de prévention des risques inondation
PRISM	Laboratoire de recherche en informatique centré sur les thèmes du parallélisme, des réseaux, des systèmes et de la modélisation
REMI	Réseau de surveillance microbiologique (IFREMER)
RNN	Réserve naturelle nationale
RNR	Réserve naturelle régionale
RTE	Réseau de transport d'électricité
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAN (ouest-Provence)	Syndicat d'agglomération nouvelle (établissement public de coopération intercommunale regroupant les communes de Comillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
SAU	Surface agricole utile
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDAP	Service départemental de l'architecture et du patrimoine
SILENE	Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes
SINP	Système d'information sur la nature et les paysages
SIT	Système d'information territorial
SMGASA	Syndicat mixte de gestion des associations syndicales d'assainissement et d'irrigation
SNPN	Société nationale de protection de la nature
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SYMADREM	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer
TDF	Télédiffusion de France
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UMR	Unité mixte de recherche
UNESCO	Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture
VNF	Voies navigables de France
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZIP	Zone industrielle-portuaire
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

*Saint-Etienne-du-Grès*  
*le 14 novembre 2009*

